RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF FINANCIER – PARTIE 1, RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS (HORS RECOMMANDATIONS AU TITRE DE FINANCEMENTSPOUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES)

Aux fins de décisions et d'information

1. OBJET

1.1. Le présent document a pour objet de résumer les délibérations auxquelles le Comité consultatif financier (CCF) a procédé depuis son rapport au Conseil d'administration (le Conseil) de janvier 2013[1], autres que les recommandations au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes de la Partie 2 (BOD/2013/05 DOC 07b). Depuis janvier 2013, le CCF a tenu une réunion en présentiel à Washington du 16 au 19 avril 2013. L'ordre du jour de cette réunion et la liste de ses participants figurent dans l'**Annexe 1** et l'**Annexe2**.

1.2 La Partie 1 du présent rapport contient les recommandations du CCF au Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- Section 2 : Directives applicables à la répartition des allocations indicatives au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes (voir paragraphe 2.1)
- Section 3 : Examen et évaluation des Entités de supervision et de gestion (voir paragraphe3.1)
- Section 4 : Directives pour un financement complet (voir paragraphe4.1)

La Partie 2 contient certains points pour information, notamment ce qui suit :

- Section 5 : Prévisions financières
- Section 6 : Approbation par le CCF de l'augmentation des allocations de supervision au Burundi, en République démocratique du Congo et au Soudan

[1] Ce rapport a été publié en tant que document de référence pour la réunion du Conseil par audioconférence du 7 février 2013 : http://www.globalpartnership.org/media/docs/board/meetings/2013-02-conseil-administration-audioconference-rapport-comité-consultatif-financier.pdf

- Section 7 : Approbation par le CCF des coûts de gestion de l'UNESCO pour le Fonds de la société civile pour l'éducation

- Section 8 : Point sur le projet pilote de financement basé sur les résultats

- Section 9 : Examen du portefeuille

1.3 Le présent document est accompagné des annexes suivantes :

Annexe 1 – Ordre du jour de la réunion en présentiel du 16 au 19 avril 2013 du CCF
Annexe 2 –Liste des participants à la réunion en présentiel du 16 au 19 avril 2013 du CCF
Annexe 3 –Directives applicables à la répartition des allocations indicatives au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes dans les États fédéraux
Annexe 4 – Calendrier pour l'examen des coûts des Entités de supervision et de gestion, et l'examen de leurs politiques et procédures
Annexe5 –Directives applicables à l'examen des politiques et procédures pertinentes des organisations actuellement admissibles aux fonctions d'Entité de supervision et/ou de gestion
Annexe6 –Directives pour un financement complet
Annexe 7 –Prévisions financières

PARTIE 1 – RECOMMANDATIONS DU CCF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. NOTE D'ORIENTATION SUR LA RÉPARTITION DES ALLOCATIONS INDICATIVES AU TITRE DE FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DANS LES ÉTATS FÉDÉRAUX

Décision recommandée

2.1 Le CCF recommande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2013/05-XX—Note d'orientation sur la répartition des allocations indicatives : Le Conseil d'administration approuve la note d'orientation sur la répartition des allocations indicatives au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes dans les États fédéraux décrite dans l'Annexe3du document BOD/2013/05 DOC 07.

Contexte

2.2 Lors de sa réunion de juin 2012, le Conseil a approuvé une décision relative aux relations avec les pays en développement partenaires potentiels dotés d'un système de gouvernement fédéral (BOD/2012/06-05). Les principaux points de cette décision incluaient ce qui suit :

- Les pays en développement dotés d'un système de gouvernement fédéral peuvent adhérer au Partenariat mondial en tant qu'entité nationale uniquement et le gouvernement fédéral sera généralement le premier point de contact du Partenariat mondial.

- Un plan d'éducation infranational doit être évalué et approuvé par les partenaires techniques et financiers.

- Les autorités infranationales des États fédéraux admissibles compétentes en matière d'éducation sont autorisées à solliciter des financements à hauteur de 250 000 dollars pour préparer un plan sectoriel de l'éducation et, dans certaines circonstances, des financements d'entre 200 000 et 400 000 dollars pour préparer un programme.

2.3 La décision n'a pas stipulé la manière dont les allocations indicatives seront réparties en cas de désaccord entre les autorités nationales et infranationales. Le Conseil a demandé au Secrétariat de fournir des orientations concernant ce point pour que le CCF les examine et soumette une recommandation au Conseil d'administration pour approbation. Ce point a été discuté par le CCF lors de la réunion par audioconférence de janvier 2013 et des commentaires écrits ont été transmis par les membres du CCF les mois suivants dans le cadre de son suivi. La note d'orientation finale soumise par le CCF au Conseil pour approbation est présentée à l'**Annexe 3**.

2.4 Le CCF a avalisé l'approche adoptée parle Secrétariat dans ce domaine. Celle-ci prévoit le maintien de principes aussi simples que possible compte tenu du petit nombre de cas auxquels ils devraient en principe s'appliquer (Somalie[2], Nigéria, Pakistan, Tanzanie et Comores[3]) et du souhait de voir le pays régler lui-même si possible les problèmes de répartition des allocations indicatives aux niveaux infra nationaux dans la mesure où c'est lui qui conduit l'opération.

2.5 Le Secrétariat appliquera le plus complètement possible les principes utilisés dans le cadre d'évaluation des besoins et de la performance en considérant chacune des entités infranationales comme des pays distincts aux fins du calcul et l'allocation indicative existante du pays comme le montant disponible aux fins d'allocation. La Pièce jointe 1 de l'Annexe 3 présente des détails de la manière dont cela peut fonctionner dans la pratique.

[2]Les principes de cette note ont été appliqués en Somalie dans le cadre des requêtes de financement pour la mise en œuvre du programme déposées lors de la série actuelle.
[3] Les Comores ont soumis une requête lors de la série actuelle pour une allocation nationale globale de 4,6 millions de dollars.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION DES ENTITÉS DE SUPERVISION ET DE GESTION

Décision recommandée

3.1 Le CCF recommande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2013/05-XX – <u>Examen et évaluation des Entités de supervision et de gestion</u> :

Le Conseil d'administration :

a. demande au Secrétariat de procéder à un examen des entités actuellement admissibles ou intéressées par la fonction d'Entité de supervision ou d'Entité de gestion à l'avenir, conformément à la méthode décrite dans l'Annexe5du Rapport du Comité consultatif financier (BOD/2013/05 DOC 07, le « Rapport du CCF ») et de fournir un rapport sur les résultats au CCF au plus tard le 31 décembre 2013,

b. demande au Secrétariat de fournir au CCF d'ici à sa prochaine réunion en présentiel le « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion » décrit dans les paragraphes 3.6 à 3.8 du Rapport du CCF, pour recommandation par le CCF et approbation par le Conseil lors de sa prochaine réunion en présentiel, et

c. avalise la méthode utilisée pour les directives relatives aux évaluations des capacités et au niveau de financement décrites dans les paragraphes 3.11à3.19 du Rapport du CCF.

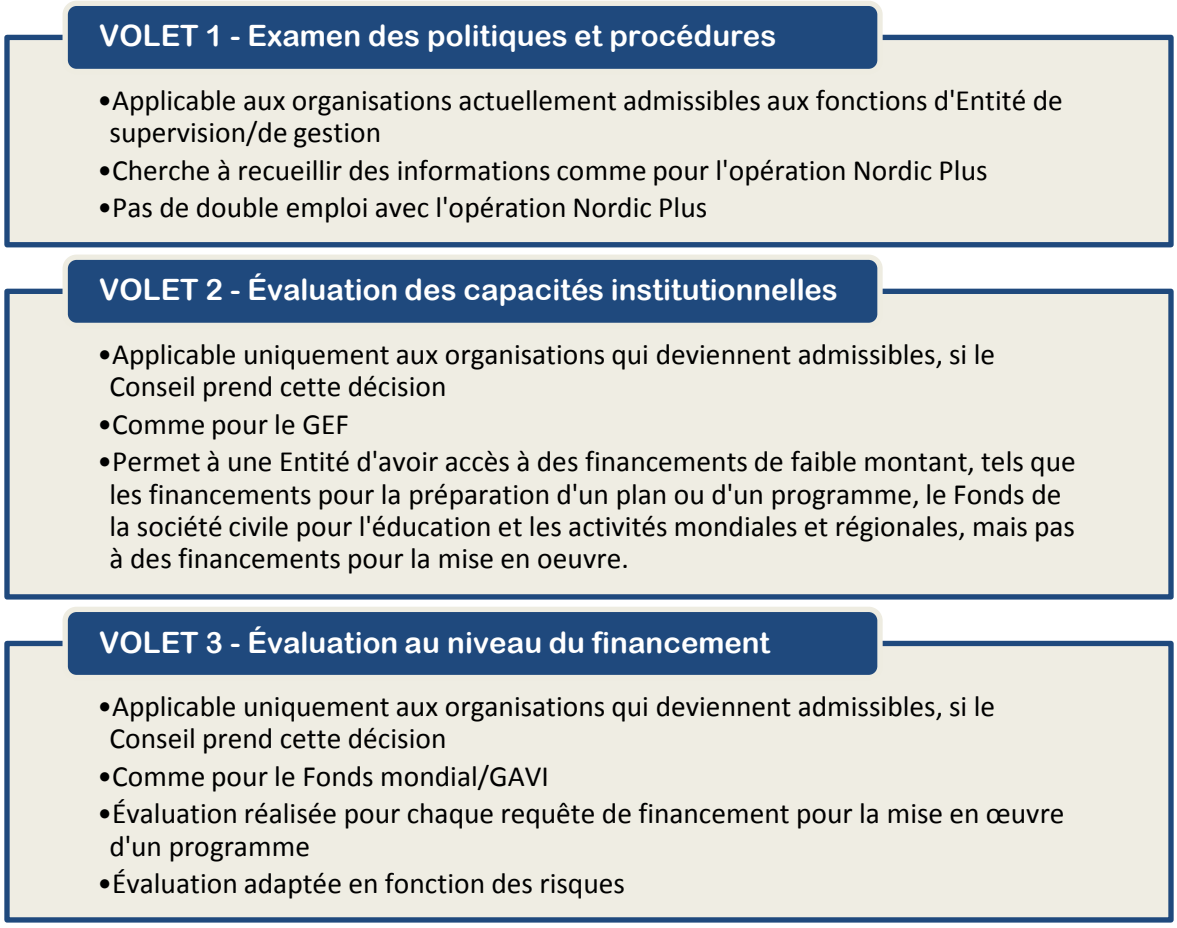
Contexte : Évaluer les Entités de supervision et de gestion pour faciliter l'élargissement de l'admissibilité

3.2 Le Plan de mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2015 (BOD/2013/05 DOC 05) mentionne la nécessité d'augmenter le nombre actuel d'entités susceptibles d'assumer les fonctions d'Entité de supervision ou d'Entité de gestion des financements du GPE. Actuellement, l'admissibilité (en vertu du document sur la Gouvernance des fonds du GPE[4]) à cette fonction est limitée aux organisations multilatérales et bailleuses de fonds/bilatérales représentées dans les groupes constitutifs du Conseil. Cette admissibilité s'applique potentiellement à tous les types de financement (financements pour la mise en œuvre de programmes, financements pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation et financements des activités mondiales et régionales). Les organisations non gouvernementales ne sont actuellement pas admissibles à ces fonctions.

3.3 Pour faciliter cet élargissement de l'admissibilité, comme envisagé dans le Plan stratégique, le Conseil a approuvé lors de sa réunion de Paris de 2012 une méthode à adopter pour évaluer les Entités de supervision et de gestion (actuelles et potentiellement nouvelles) et demandé au Secrétariat d'élaborer des directives pour un examen et une évaluation cohérents avec cette méthode (BOD/2012/11-07).

[4] http://www.globalpartnership.org/media/docs/publications/funds_governance.pdf

3.4 La méthode approuvée par le Conseil est un processus en trois volets d'examen et d'évaluation des risques inhérents aux Entités de supervision et de gestion qui est fondé sur le type d'entité concernée et le type de financement à superviser ou à gérer. Cette méthode différentiée axée sur les risques a été conçue pour répondre à la nécessité d'équilibrer une surveillance supplémentaire sur des domaines à haut risque sans entraîner de lourdeur administrative exagérée ou des coûts significatifs lorsque l'on considère les risques comme moindres. La méthode proposée est résumée ci-dessous.



Examen des coûts des Entités de supervision et de gestion

3.5 Lors de la même réunion de novembre 2012, le Conseil a également demandé au Secrétariat de réaliser une analyse des coûts de gestion liés à la supervision et à la gestion des financements pour la mise en œuvre de programmes, dans les situations fragiles ou non (BOD/2012/11-10). Les membres du Conseil ont aussi demandé au Secrétariat d'éviter si possible les duplications et de rechercher les synergies entre ces deux missions. Le

calendrier de ce deux activités n'est pas le même dans la mesure où l'analyse des coûts doit être remise au CCF pour sa réunion en présentiel du troisième trimestre 2013 – et a donc commencé au début mai 2013, alors que l'examen des politiques et procédures des organisations admissibles aux fonctions d'Entité de supervision et de gestion nécessitera plus de temps. Toutefois, pour éviter les duplications et exploiter les synergies comme demandé par les membres du Conseil, le Secrétariat considérera l'analyse des coûts de supervision et de gestion et l'examen des politiques et procédures comme un seul et même projet. Le(s) consultant(s) recruté(s) pour le travail sera(ont) chargé(s) des deux activités. L'**Annexe 4** présente un calendrier combiné pour ces travaux.

Question de l'élargissement de l'admissibilité : un plan est nécessaire

3.6 L'élargissement de l'admissibilité aux organisations non gouvernementales, comme envisagé dans le Plan stratégique, impose la prise en compte d'un certain nombre de questions, notamment :

- Définir l'étendue des types d'organisations non gouvernementales qui deviendront admissibles (ex : uniquement des organisations internationales ? Dotées d'un certain niveau d'actifs ?)

- Définir les types de financements pour lesquels elles deviendront admissibles et s'il y aura des restrictions concernant leurs montants (ex : activités mondiales et régionales, préparation d'un plan sectoriel de l'éducation, préparation et/ou mise en œuvre d'un programme).

3.7 En outre, pour que l'élargissement puisse entrer en vigueur légalement, il faut procéder aux opérations suivantes :

- Amender le document sur la gouvernance du Fonds du GPE et les modalités standard des Accords sur les procédures financières

- Approuver un délai et un processus pour se mettre en relation avec les bailleurs de fonds pour qu'ils amendent leurs Accords de contribution de sorte que leurs contributions puissent être utilisées pour financer directement ces entités, et décrire en détail les conséquences si certains bailleurs de fonds refusent de le faire (comme la nécessité éventuelle de créer un fonds fiduciaire distinct). Il conviendrait que l'Administrateur fiduciaire participe à ce processus.

3.8 Enfin, un processus permettant de recenser de nouvelles Entités de gestion (ex : appel ouvert à manifestation d'intérêt, invitation à un groupe choisi, ou proposition d'organisations par le Groupe local des partenaires de l'éducation) devra être approuvé. Un « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion » devra décrire les options concernant les décisions et les étapes ci-dessus, et ce plan sera transmis par le Secrétariat au CCF lors de sa prochaine réunion en présentiel, puis ensuite pour approbation au Conseil pour sa prochaine réunion en présentiel.

3.9 Le CCF souligne à quel point il est important que la sélection de l'Entité de supervision et de gestion se fasse au niveau local.

Directives d'évaluation

3.10 Les directives d'évaluation sont de trois types, conformément à l'approche en trois volets décrite plus haut :

- Examen des politiques et procédures des organisations actuellement admissibles (**Annexe5**),
- Évaluation des capacités institutionnelles (pour les Entités de gestion nouvellement admissibles), et
- Évaluation au niveau des financements (pour les Entités de gestion nouvellement admissibles gérant des financements pour la mise en œuvre de programmes).

Les formulaires d'évaluation des capacités institutionnelles et d'évaluation au niveau des financements, et les outils d'évaluation ont été communiqués au CCF dont les membres ont formulé des commentaires, lesquels peuvent être transmis aux membres du Conseil sur demande. Ces formulaires et ces outils sont opérationnels par nature et seront perfectionnés et affinés par le Secrétariat au fil du temps.

Directives pour l'examen des politiques et procédures des organisations actuellement admissibles

3.11 L'évaluation décrite dans l'**Annexe 5**consiste en un examen de base des politiques et procédures des organisations actuellement admissibles. Une bonne partie des informations nécessaires à cette analyse seront collectées à partir de l'analyse des coûts susmentionnée. Le coût de ce travail se limitera au recrutement d'un consultant à court terme et sera inclus

dans la demande de budget actualisée du Secrétariat devant être présentée au Conseil en mai 2013.

Évaluation des capacités institutionnelles

3.12 L'évaluation des capacités institutionnelles est conçue pour garantir un niveau suffisant de diligence raisonnable à l'égard des organisations susceptibles d'être nouvellement admissibles pour assumer la fonction d'Entité de gestion une fois que les détails du « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion » auront été approuvés par le Conseil. Les organisations actuellement admissibles aux fonctions d'Entité de supervision ou d'Entité de gestion *ne feront pas* l'objet d'une telle évaluation. Celle-ci a pour objectif d'examiner la capacité d'une organisation à gérer des financements d'un montant relativement faible (ex : jusqu'à 5 millions de dollars par financement) et d'évaluer le niveau de risque associé à la gestion de ces fonds. L'évaluation couvre les domaines importants suivants :

- Statut juridique
- Efficacité des dirigeants de l'organisation, de la gestion, des systèmes de prise de décision et de responsabilisation
- Adéquation de l'infrastructure et des systèmes d'information pour soutenir la mise en œuvre des propositions
- Adéquation de l'expertise technique
- Solidité de la gestion financière et des systèmes financiers
- Gestion du sous-bénéficiaire (lorsque des activités seront sous-traitées auprès d'autres organisations).

3.13 L'évaluation pourrait être effectuée par un consultant ou un cabinet de consultants externe dûment qualifié travaillant avec le personnel du Secrétariat et transmise pour examen au Secrétariat avec une recommandation quant au caractère suffisant ou non des capacités de l'organisation. Il reste encore à définir le processus et les rapports décisionnels entre le Secrétariat, le CCF et le Conseil qui permettront d'établir que l'organisation dispose de la capacité de mise en œuvre, et ceux-ci seront décrits dans le « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion ».Le processus de passation de contrat avec les consultants en vue de ces travaux devra présenter le meilleur rapport coût-efficacité et sera déterminé dans le cadre du plan d'élargissement. Ce processus devra tenir

compte de l'ampleur de l'élargissement proposé en termes de nombre d'organisations devant être évaluées et de leur répartition géographique.

3.14 La confirmation que ces organisations disposent des capacités suffisantes pourrait leur permettre d'assumer des fonctions d'Entité de gestion pour les types de financement suivants :

- Financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation (maximum 250 000 dollars)
- Financement pour la préparation du programme d'éducation[5] (maximum 400 000 dollars)
- Activités mondiales et régionales (pas de plafond – fourchette prévue entre 100 000 dollars et 3 000 000 dollars).

3.15 Il conviendrait de préciser le calendrier de l'évaluation en se fondant sur la décision du Conseil une fois qu'il aura reçu le « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion ». Toutefois, il existe principalement deux moyens pour procéder à l'évaluation :

- Inviter un certain nombre d'organisations à se faire évaluer. Une fois achevées, les évaluations resteraient valables pendant deux ou trois ans, ce qui permettrait aux organisations de postuler ou d'être nommées, selon le cas, pour les types de financements présentés ci-dessus pendant cette période.
- Réaliser l'évaluation uniquement lorsqu'une organisation admissible souhaite postuler pour gérer un financement ou est désignée à la fonction d'Entité de gestion. L'inconvénient est que le processus d'évaluation risque de retarder la mise en œuvre s'il n'est pas bien planifié par avance.

Plusieurs membres du CCF ont exprimé leur préférence pour la deuxième option ci-dessus afin d'éviter des coûts inutiles. Cette question sera étudiée plus en détail dans le « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion ».

[5]Le financement pour la préparation du programme d'éducation permettra à une organisation de préparer une requête concernant un financement pour la mise en œuvre d'un programme futur.

3.16 L'évaluation devra normalement être achevée avant l'approbation d'une proposition qui identifie l'organisation visée en tant qu'Entité de gestion d'un financement. Les recommandations ou les observations issues de l'évaluation devront être prises en considération par l'organisation avant le transfert des fonds ou en fonction d'un calendrier convenu. Le coût de chaque évaluation ne devra pas être excessif (entre 15 000 et 25 000 dollars environ par opération) et pourra être sujet à variations en cas d'examen documentaire possible ou de visite sur site considérée nécessaire.

Évaluation au niveau du financement

3.17 L'évaluation au niveau du financement constitue un examen plus rigoureux et approfondi de la capacité d'une Entité de gestion à gérer le financement pour la mise en œuvre d'un programme proposé (dont le montant peut aller de moins d'un million jusqu'à 100 millions de dollars). Cette évaluation plus détaillée est conçue pour tenir compte du risque accru qu'il y a à gérer un montant potentiellement beaucoup plus important de fonds que pour les financements de moindre envergure et moins complexes décrits plus haut.

3.18 Le tableau suivant présente les grandes lignes du processus d'évaluation prévu. Des dispositifs spéciaux devront peut-être s'appliquer pour le processus de financement accéléré afin de limiter le risque de retard. Ceux-ci seront développés dans le cadre du « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion ».

Description du processus détaillé d'évaluation des financements

Stade	Description	Calendrier
Évaluation contextuelle	Avant de participer à une évaluation détaillée, une organisation devra dans l'idéal faire l'objet d'une évaluation préalable de ses capacités institutionnelles dans la mesure où une organisation qui n'a pas satisfait à cette pré-évaluation a très peu de chances d'être capable de gérer un financement plus important et plus complexe. Pour s'assurer que l'évaluation détaillée est adaptée au niveau de risque approprié, la première étape après la nomination d'une Entité de gestion par le Groupe local des partenaires de l'éducation consiste à réaliser une évaluation contextuelle dans le cadre de la phase 1 de l'Examen de la qualité du Secrétariat. Cet examen devra fournir une évaluation de haut niveau de l'expérience de l'organisation et de sa capacité prévue dans des domaines fonctionnels clés pour mettre en œuvre les activités du programme proposé (dont la préparation serait encore à ses débuts) et devra être utilisée pour aider à déterminer l'étendue globale de l'évaluation détaillée qui sera effectuée un peu avant	Entre la phase 1 et la phase 2 de l'Examen de la qualité

Stade	Description	Calendrier
	la finalisation de la proposition. Il est très probable que l'évaluation sera réalisée par un consultant externe ou par un groupe composé de membres du personnel du Secrétariat et d'un consultant.	
Évaluation détaillée	Effectuée après l'achèvement de la phase 2 de l'Examen de la qualité, mais avant la soumission de la requête finalisée. Cette approche a pour avantage qu'elle garantit que les recommandations issues de l'évaluation concernant la capacité de l'Entité de gestion proposée à mettre en œuvre le financement peuvent être prises en considération dans la proposition finale soumise au CCF. Une évaluation classique étudiera un certain nombre de points en détail : 1 La gestion du programme (y compris le statut juridique, la gestion et l'organisation, les infrastructures et les systèmes, la faisabilité du plan de travail du financement proposé) 2 La gestion du sous-bénéficiaire (dans le cas où des activités seront sous-traitées) 3 La gestion financière et les systèmes financiers (y compris l'examen du budget du financement) 4 Le suivi et l'évaluation (y compris le cadre de résultats) 5 La passation de marchés	Entre la phase 2 et la phase 3
Recom-mandations	L'organisation devra procéder à l'intégration des recommandations de l'évaluation avant le transfert des fonds ou en fonction d'un autre calendrier convenu	

3.19 En fonction de l'étendue de l'évaluation et du fait qu'elle peut ou non être réalisée par des consultants basés au niveau local ou qu'elle requiert des consultants internationaux, les coûts devraient se situer dans une fourchette de 25 000 à 50 000 dollars par évaluation, fourchette basée sur des travaux similaires effectués par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Étapes suivantes

3.20 Le Secrétariat continuera de travailler sur l'analyse des coûts de supervision et de gestion. Il formulera en temps voulu une recommandation à l'intention du CCF pour examen et une éventuelle recommandation à l'intention du Conseil pour sa deuxième réunion en présentiel de 2013.

3.21 Dans l'hypothèse d'une approbation, par le Conseil, de l'approche décrite dans le présent document, le Secrétariat examinera les politiques et procédures pertinentes des organisations admissibles existantes qui font actuellement fonction ou souhaitent assumer la fonction d'Entité de supervision ou d'Entité de gestion, et présentera un rapport au CCF d'ici au 31 décembre 2013.

3.22 En outre, le Secrétariat élaborera un « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion » à remettre au CCF en temps voulu pour examen et formulera une éventuelle recommandation à l'intention du Conseil pour sa deuxième réunion en présentiel de 2013. En fonction des décisions prises concernant le « Plan d'élargissement des conditions d'admissibilité à la fonction d'Entité de gestion », les travaux d'évaluation des capacités institutionnelles et d'évaluation au niveau des financements débuteront.

4. DIRECTIVES POUR UN FINANCEMENT COMPLET

Décision recommandée

4.1 Le CCF recommande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2013/05-XX — Directives pour un financement complet : Le Conseil d'administration approuve les Directives pour un financement complet jointes dans l'Annexe 6 du document BOD/2013/05 DOC 07.

Contexte

4.2 Dans le cadre de l'approbation du premier examen annuel de la liste des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes, le Conseil a pris la décision suivante lors de sa réunion en présentiel de Paris de novembre 2012 :

> **BOD/2012/11-05 –Révision de la liste des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes** : Le Conseil d'administration :
> ...
> d. demande :
>
> i. au Secrétariat d'élaborer et de soumettre au CCF des options concernant :
>
> - une description des ressources admissibles des fonds fiduciaires du GPE disponibles aux fins d'allocation, et
>
> - les critères de hiérarchisation des allocations au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes, à appliquer au cas où les requêtes des pays viendraient à excéder les ressources admissibles disponibles, et
>
> ii. au CCF de soumettre au Conseil d'administration sa recommandation relative aux

points du paragraphe d.i. à l'occasion de la première réunion en présentiel du Conseil en 2013.

Ressources admissibles disponibles aux fins d'allocation

4.3 Actuellement, aucune obligation ne limite le montant des fonds susceptibles d'être *approuvés* par le Conseil au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes. Toutefois, l'Administrateur fiduciaire peut uniquement *engager* des fonds (c'est-à-dire créer une obligation financière) au titre d'un financement au profit de l'Entité de supervision ou de l'Entité de gestion s'il détient des actifs disponibles (trésorerie et/ou billets à ordre non encore engagés) en dépôt chez lui. Même si cette disposition protège le Conseil contre la création d'une obligation financière réelle qu'il ne peut honorer, il a né an moins pour devoir moral strict de financer les requêtes qu'il approuve. S'il ne peut le faire, cela induit un risque considérable pour sa réputation et entraîne des perturbations pour l'organisation chargée de la supervision, la gestion et la mise en œuvre des fonds.

4.4 En novembre 2012, le Conseil a décidé d'engager des fonds annuellement, ce qui lui permet de mieux gérer le solde entre les besoins de trésorerie des financements et le calendrier des contributions des bailleurs de fonds (qui sont habituellement versées annuellement). Cela permet au Partenariat mondial de commencer à financer un plus grand nombre de programmes plus rapidement que s'ils devaient être retardés jusqu'à ce que des contributions suffisantes aient été versées pour couvrir l'ensemble du budget triennal des financements. Toutefois, l'inconvénient de cette méthode est qu'elle accroît le risque d'indisponibilité des fonds au moment où l'on en a besoin pour les engagements de la deuxième année et des années ultérieures en cas de non réalisation des contributions conformément à ce qui était planifié ou de demandes de financements plus élevées que prévu.

4.5 Pour mieux gérer le risque de voir le Conseil approuver des financements sans avoir l'assurance raisonnable qu'il disposera des ressources pour les financer effectivement, le Conseil a demandé au CCF de fournir un descriptif des fonds admissibles qu'il peut prendre en compte lorsqu'il décide d'approuver des financements. L'approche recommandée du CCF est décrite dans la Partie 1des Directives pour un financement complet figurant dans l'**Annexe 6** et commentée plus en détail ci-dessous.

Critères de hiérarchisation des approbations et des engagements

4.6 Outre la nécessité d'une base solide et cohérente pour prendre ses décisions

financières, le Conseil doit aussi pouvoir disposer d'une méthode pour hiérarchiser les financements, à la fois pour leur approbation et pour l'engagement des fonds par l'Administrateur fiduciaire. Cette méthode devra aussi être transparente pour toutes les parties prenantes. La méthode est décrite dans la Partie 2 des Directives pour un financement complet figurant dans l'**Annexe 6** et commentée plus en détail ci-dessous. Le CCF note que cette hiérarchisation ne vise que l'efficience des flux de fonds et ne tient pas compte des priorités du Partenariat mondial. Ces dernières doivent être prises en considération dans la formule utilisée pour déterminer les allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes ainsi que les critères d'admissibilité utilisés pour les financements.

Description des ressources admissibles aux fins de l'approbation de financements – Considérations pratiques : connaître la situation financière d'ensemble

4.7 Pour que le Conseil soit en mesure de prendre des décisions concernant l'approbation de financements, il doit d'abord avoir une vision globale précise de la situation financière sur le moyen terme. Les prévisions financières actuelles sont présentées dans l'**Annexe 7**. Celles-ci étant des prévisions à long terme qui incluent des projections pour les ressources et les engagements basées sur les requêtes de financement futures escomptées, elles sont fortement sujettes à modification et ce type de prévisions apparaît de ce fait plus adapté pour étayer des allocations indicatives (qui comportent un certain degré de risque pour la réputation si elles ne peuvent être financées, mais dont l'impact négatif n'est pas aussi important que si le Conseil s'avère incapable de financer des requêtes qu'il a effectivement approuvées) et pour identifier d'éventuels points de tension futurs en termes de disponibilité des financements.

Prévisions aux fins de l'approbation de financements

4.8 Pour fournir l'assurance raisonnable que les fonds seront disponibles pour prendre des engagements pour la première année de mise en œuvre des propositions recommandées pour approbation par le CCF au Conseil, des prévisions à plus court terme et potentiellement plus précises seront utilisées. Elles seront axées sur les ressources qui présentent un faible risque de non réalisation et uniquement sur les engagements à venir connus liés aux précédentes approbations du Conseil qui imposent un engagement de fonds et la poursuite du financement des coûts récurrents. Ces prévisions excluront les projections de contribution des bailleurs de fonds (c'est-à-dire les estimations du Secrétariat relatives aux

ressources de bailleurs de fonds dont les promesses de contribution n'ont pas encore été faites) et prendront uniquement en considération la trésorerie disponible et les contributions liées aux promesses faites devant se réaliser dans les six mois suivants (c'est-à-dire les accords de contribution signés, les engagements pris lors de la conférence de reconstitution des ressources, annoncés publiquement par un haut représentant du bailleur de fonds ou communiqués par écrit au Secrétariat par un haut représentant du bailleur de fonds concerné). Ce délai de six mois est basé sur le délai prévu pour approuver un financement et donc indicatif du calendrier dans le cadre duquel les premières tranches de financement seront nécessaires.

4.9 Les ressources disponibles prévues représentent une partie des prévisions, mais il faut aussi tenir compte des engagements moraux pris par le Conseil dans le cadre de ses approbations précédentes (ex : engagement pour la deuxième année et les années ultérieures au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes déjà approuvés, ou coûts récurrents tels que la poursuite du financement des budgets du Secrétariat et de l'Administrateur fiduciaire). De ce fait, ces montants seront déduits des projections de ressources servant à déterminer les fonds disponibles prévus aux fins des premiers engagements au titre des nouveaux financements approuvés. En utilisant cette méthode, les fonds disponibles pour financer le premier engagement au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme nouvellement proposé et recommandé pour approbation peuvent être évalués avec un degré de précision élevé.

Provision pour engagement

4.10 Bien que cette méthode fournisse au Conseil l'assurance raisonnable qu'il peut prendre le premier engagement, une question se pose concernant sa capacité à financer les années ultérieures du programme. C'est pourquoi les prévisions financières globales décrites dans le paragraphe 4.7 sont pertinentes pour s'assurer que le Conseil dispose d'une bonne visibilité sur les déficits de financement futurs prévus. Si ces prévisions signalent un déficit à la fin d'une année civile ou sur deux semestres consécutifs, alors on pourrait prendre en compte une provision pour engagement aux fins de prévision, d'un montant équivalent à celui du déficit.

4.11 Une provision pour engagement est conçue pour couvrir un déficit de financement futur prévu. Elle se fait en mettant de côté un montant de fonds aux fins de prévision des

fonds disponibles pour financer un premier engagement au titre d'un financement nouvellement approuvé. Le fait de retarder l'approbation de nouvelles requêtes au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes jusqu'à ce que l'on ait accumulé des fonds suffisants pour couvrir un déficit réduit le risque global de pénurie de fonds susceptible d'affecter les engagements de la deuxième année et des années ultérieures.

4.12 En outre, pour être tout à fait certain de pouvoir prendre un tel engagement lorsque nécessaire, on accorde habituellement la priorité aux engagements pour la deuxième année et les années ultérieures par rapport aux premiers engagements au titre de financements nouvellement approuvés. Le bien-fondé de cette méthode est que l'on crée normalement moins de perturbations en retardant le début d'un nouveau programme qu'en arrêtant ou retardant le financement d'un programme déjà engagé.

4.13 Le Conseil approuvant de nouvelles requêtes tous les six mois, les prévisions devront aussi être actualisées à ce même rythme. Les engagements à venir au titre des financements existants de cette période devront être déduits des projections de fonds disponibles pour les premiers engagements au titre des nouveaux financements approuvés.

4.14 Grâce à cette méthode, le Conseil aura l'assurance de savoir que les engagements pour la deuxième année et les années ultérieures seront prioritaires par rapport aux engagements au titre des requêtes nouvellement approuvées à un moment donné dans le futur et qu'une provision pour engagement aux fins de prévision peut toujours être dotée pour atténuer le risque de déficit de financement futur au moment des décisions d'engagement de fonds. Cela offre une meilleure garantie que les engagements moraux pris par le Conseil lorsqu'il a précédemment approuvé des propositions peuvent être honorés avant qu'il aille plus loin et crée de nouveaux engagements en approuvant d'autres requêtes de financement.

Critères de hiérarchisation des approbations en cas de déficit de financement prévu

4.15 Il est toujours possible que les projections révèlent une insuffisance des actifs pour couvrir le montant total du premier engagement annuel. De ce fait, le Conseil devra envisager de hiérarchiser les approbations. Pour régler ce problème, le CCF a réfléchi aux options proposées dans le tableau suivant :

Options pour hiérarchiser les approbations de financements pour la mise en œuvre de programmes

	Option 1	**Option 2**	**Option 3**	**Option 4**
Description	Classer les propositions en fonction de critères d'optimisation des ressources	Établir des tranches en fonction de la date de début du financement	Établir des tranches en fonction de la catégorie du financement (fragilité et catégorie de l'IDA)	Établir des tranches en fonction des dates prévues de début du financement, puis hiérarchiser en fonction des catégories (fragilité et catégorie de l'IDA)
Avantage	Intègre le principe d'optimisation des ressources de façon plus formelle dans le processus d'examen	Hiérarchise les approbations en fonction des financements qui ont besoin de fonds plus rapidement	Fournit une méthode claire et simple tout en permettant de hiérarchiser en fonction d'une raison valable	Hiérarchise les approbations en fonction du besoin de financement mais permet aussi une hiérarchisation secondaire si l'évaluation du besoin de financement est insuffisante
Inconvénient	Prend du temps à préparer et ajoute un degré de complexité supplémentaire pour un CCF déjà très occupé	Incite les GLPE à être irréalistes concernant la date de début des activités	Ne tient pas compte des caractéristiques uniques de chaque requête	Ajoute un niveau supplémentaire de subjectivité, le Secrétariat devant évaluer le niveau de préparation pour valider un financement et demander des fonds

4.16 Le CCF recommande l'Option 4 car elle permet une hiérarchisation en fonction du besoin et de la capacité à utiliser les fonds en ajoutant un simple niveau de hiérarchisation supplémentaire si nécessaire. Les approbations pourraient d'abord être classées dans les deux catégories suivantes :

1. Les propositions devant donner lieu à la signature d'accords de financement et nécessitant des fonds *avant* le 30 septembre au titre d'approbations données

pendant la première réunion en présentiel de l'année du Conseil ou le 31 mars de l'année suivante pour les approbations données pendant la deuxième réunion en présentiel de l'année du Conseil.

2. Les propositions devant donner lieu à la signature d'accords de financement et nécessitant des fonds *après* le 30 septembre au titre d'approbations données pendant la première réunion en présentiel de l'année du Conseil ou le 31 mars de l'année suivante pour les approbations données pendant la deuxième réunion en présentiel de l'année du Conseil.

4.17 Si le Conseil doit encore opérer une hiérarchisation au sein des catégories ci-dessus en fonction des fonds disponibles aux fins d'approbation, cette hiérarchisation devra classer les approbations dans les trois tranches suivantes :

Tranche 1 : Requêtes de financement accéléré
Tranche 2 : États fragiles (tels que définis par la Banque mondiale et pays actuellement classés dans la catégorie i de l'IDA
Tranche 3 : Tous les autres pays

4.18 Le bien-fondé de cette méthode est qu'elle permet de hiérarchiser les approbations en fonction du besoin et de la capacité à utiliser les fonds conformément à l'accord de financement signé ou à l'accord sur les procédures financières pour une Entité de gestion. Si nécessaire, une hiérarchisation supplémentaire peut être opérée au sein des deux catégories en accordant la priorité absolue aux requêtes de financement accéléré, compte tenu de leur caractère urgent (qui, on peut le supposer, entreraient de toute façon dans la première catégorie compte tenu du besoin). La priorité suivante irait aux États fragiles, qui sont l'une des principales cibles du Plan stratégique actuel, ainsi qu'aux pays supposés avoir les besoins financiers les plus importants compte tenu de leur statut de pays à revenu faible confirmé par leur classement dans la catégorie i de l'IDA.

4.19 Même si le Conseil approuve en principe toutes les propositions, la date effective d'approbation d'une nouvelle série de propositions ne pourra être fixée qu'une fois que le Secrétariat sera assuré de la disponibilité probable des financements et en aura avisé le Conseil et le pays. La date d'approbation aux fins de la « Politique relative aux calendriers de signature et d'exécution des accords de don et aux procédures de révision des programmes de financement pour la mise en œuvre des plans pour le secteur de l'éducation » sera la date de notification au Conseil afin de ne pas désavantager les pays dont l'approbation de

financement a été retardée. Le financement des allocations de supervision et des commissions de gestion des Entités sera effectué au même moment.

Critères pour la hiérarchisation des engagements des fonds

4.20 Bien que les paragraphes ci-dessus aient couvert la question de la hiérarchisation des approbations, celle de la hiérarchisation des engagements réels doit aussi être prise en compte dans la mesure où il peut y avoir une insuffisance temporaire d'actifs non engagés pendant la fenêtre de six mois évoquée dans les sections précédentes. En principe, ces insuffisances peuvent être liées à des écarts de calendrier. Par exemple, un engagement devant être pris en septembre peut être retardé s'il requiert la contribution d'un bailleur de fonds dont le versement n'est pas programmé avant décembre.

4.21 Dans de tels cas, la première approche sera de discuter avec les organisations concernées impliquées pour savoir si les engagements peuvent être retardés. Par exemple, si le deuxième engagement planifié au titre du financement pour la mise en œuvre d'un programme est exigible en septembre, mais que l'Entité de supervision dispose de fonds suffisants provenant du premier engagement pour tenir plusieurs mois supplémentaires, alors l'engagement pourra être retardé sans que cela n'ait d'impact sur la mise en œuvre.

4.22 Dans le cas peu probable où un déficit de financement ne pourrait pas être géré en retardant des engagements non obligatoires, il faudrait alors établir des critères de hiérarchisation. Le CCF recommande donc la liste des tranches figurant dans l'Annexe 6 (Partie 3) qui, à nouveau, ne tient pas compte des priorités du Partenariat mondial, mais vise l'efficience des flux de fonds. Cette liste hiérarchise d'abord les activités et les coûts normaux et récurrents – tels que le budget du Secrétariat et le budget de l'Administrateur fiduciaire, puis les engagements au titre de requêtes de financement accéléré compte tenu de leur caractère urgent. La priorité est ensuite accordée à un certain nombre de financements moins importants – tels que les financements pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation et pour la préparation du programme ainsi que le Fonds de la société civile pour l'éducation, parallèlement à d'autres initiatives spéciales financées par le Conseil. Ces activités contribuent au partenariat dans son ensemble mais n'induisent pas des coûts significatifs par rapport aux coûts de financement pour la mise en œuvre du programme. Ensuite, le reste des engagements au titre du financement pour la mise en œuvre du programme pourront être hiérarchisés en fonction des critères suivants :

- Engagements pour la deuxième année et les années suivantes au titre de financements approuvés existants
- Premiers engagements au titre de financements nouvellement approuvés.

La dernière catégorie est celle des engagements au titre des activités mondiales et régionales.

4.23 Lorsqu'un déficit de financement subsistera parmi ces catégories, le Secrétariat devra décider au cas par cas et en consultant les organisations concernées des financements auxquels il convient d'accorder la priorité. La Directrice générale du GPE prendra cette décision et la communiquera au CCF pour chaque cas dans le cadre de l'examen annuel du portefeuille.

4.24 Le CCF remarque que bien que les méthodes décrites ci-dessus comportent un grand nombre de détails et un niveau élevé de complexité, lesquels pourraient conduire à de longs débats, il n'est pas prévu que ces critères de hiérarchisation soient souvent appliqués. S'il devenait nécessaire de recourir fréquemment à cette méthode, cela résulterait sans doute d'une détérioration importante et non anticipée de la situation financière, laquelle découlerait très probablement d'une diminution des soutiens ou d'une suspension des paiements programmés par un certain nombre des principaux bailleurs de fonds. Si l'on s'assure que les allocations indicatives sont établies de façon appropriée et ajustées lors de l'examen annuel, il serait alors beaucoup moins nécessaire de devoir utiliser les Directives pour un financement complet.

4.25 Les directives présentées dans l'**Annexe 6** illustrent bien la méthode décrite ci-dessus. Les directives et la méthode d'ensemble exposées dans le présent document s'inspirent fortement de la politique de financement global du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme étant donné la similitude des aspects entre les deux organisations qui fonctionnent avec un fonds financier intermédiaire dont la Banque mondiale est l'Administrateur fiduciaire et qui gèrent des questions telles que les approbations de financements, les engagements et les écarts entre les contributions promises/projections et, naturellement, les engagements annuels.

4.26 Le CCF recommande l'approbation des directives mais remarque qu'il sera peut-être nécessaire d'adapter la méthode de prévision et l'adéquation des directives au fur et à mesure de l'évolution du Partenariat pour l'éducation.

PARTIE 2 – POINTS POUR INFORMATION

5. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

5.1 Le Conseil a d'abord reçu un document de prévisions financières lors de sa dernière réunion en présentiel de Paris de novembre 2012, dans le cadre des discussions sur l'examen des allocations indicatives. Les membres du Conseil ont indiqué qu'il serait utile que des prévisions financières soient régulièrement préparées et le Président du CCF a suggéré que ce dernier examine les prévisions financières semestriellement et les communique au Conseil.

5.2 Les prévisions financières fournies par le Secrétariat au CCF figurent dans l'**Annexe 7**. Le CCF indique que bien que les prévisions actuelles permettent au Conseil d'approuver les requêtes de financement pour la mise en œuvre de programmes de la série actuelle (en appliquant les Directives pour un financement complet recommandées par le CCF), il est nécessaire de suivre de près la situation financière compte tenu de la détérioration anticipée du solde prévu de 89 millions de dollars des précédentes prévisions de novembre 2012. Le CCF craint que si le Conseil approuve les propositions actuellement recommandées en plus des propositions anticipées pour le moment pour la Série 2 de 2013 et la Série 1 de 2014, il ne faille financer ses engagements approuvés d'un montant prévu d'environ 406 millions de dollars sur des fonds à mobiliser lors de la prochaine campagne de reconstitution des ressources. Les prochaines prévisions seront donc essentielles en ceci que les allocations indicatives pour la Série 2 de 2014 devraient être examinées et que les préparations pour les allocations indicatives pour la prochaine campagne de reconstitution des ressources (2015-2017) devraient aussi être étudiées en tenant compte des plans pour cette prochaine campagne, des modifications proposées relatives à l'admissibilité et des changements au niveau de la formule du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance. Cet exercice sera difficile car les résultats de la prochaine campagne de reconstitution des ressources ne seront pas encore connus.

5.3 Les membres du CCF ont également remarqué qu'il serait utile que le Secrétariat publie des détails sur les contributions et les décaissements réels et projetés dans les versions futures des prévisions. Il a également été indiqué que les informations actuelles sur les contributions et les décaissements devraient être publiées sur le site Internet du GPE, à des fins de transparence.

6. APPROBATION PAR LE CCF DE L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS DE SUPERVISION AU BURUNDI, EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET AU SOUDAN

Contexte

6.1 Lors de sa réunion de novembre 2012, le Conseil a pris la décision suivante :

> BOD/2012/11-10–**Allocations de supervision et commissions de gestion** :
>
> 1. Le Conseil d'administration :
>
> a. confirme qu'une allocation de supervision standard pouvant atteindre 100 000 dollars par année est disponible pour les entités chargées de la supervision des dons au titre de la mise en œuvre des programmes ;
>
> b. approuve l'octroi aux entités chargées de la supervision des dons au titre de la mise en œuvre des programmes d'une allocation de supervision exceptionnelle, dont le montant pourrait atteindre 200 000 dollars par année, pour les États fragiles et en situation de conflit (tels que définis par la Banque mondiale), à condition que :
>
> i. le don ait été approuvé après le 1er janvier 2012, et
>
> ii. l'entité de supervision fournisse au Secrétariat une justification écrite et un plan de supervision chiffré
>
> - dans le cadre de son dossier de candidature, ou
>
> - pour les dons approuvés en 2012, sous la forme d'une demande séparée soumise à l'approbation du Conseil consultatif financier.

Examen et décision

6.2 Conformément à la délégation qui lui a été octroyée par le Conseil, le CCF a examiné la demande d'augmentation des allocations de supervision des Entités de supervision au Burundi, en République démocratique du Congo et au Soudan – chacun de ces pays bénéficiant d'un financement approuvé en 2012.

6.3 Le CCF considère que les plans chiffrés ne sont pas de très bonne qualité. Ses membres se sont inquiétés de certaines des dépenses devant être couvertes par une augmentation des allocations de supervision, notamment en ce qui concerne le Soudan et la République démocratique du Congo, les coûts élevés de voyages internationaux alors qu'il est possible de faire appel à des capacités locales. Une inquiétude particulière plane concernant la République démocratique du Congo car le CCF a noté dans son premier examen et sa première recommandation qu'il faudrait que la Banque mondiale, en sa qualité d'Entité de supervision, dispose d'un personnel suffisant dans le pays pour surveiller un

programme aussi important et que celle-ci devrait envisager des solutions pour répondre à cette exigence[6]. La Banque mondiale a été informée de cette inquiétude.

6.4 Toutefois, conscient du caractère ponctuel de cette mesure – pendant l'examen des coûts de l'Entité de supervision et de l'Entité de gestion décrit plus haut, le CCF a approuvé les montants supplémentaires suivants pour les allocations de supervision :

- 300 000 dollars au profit de la Coopération belge au développement au titre du financement pour la mise en œuvre du programme au Burundi approuvé dans le cadre de la décision BOD/2012/11-06,
- 400 000 dollars au profit de la Banque mondiale au titre du financement pour la mise en œuvre du programme en République démocratique du Congo approuvé dans le cadre de la décision BOD/2012/11-06, et
- 500 000 dollars au profit de la Banque mondiale au titre du financement pour la mise en œuvre du programme au Soudan approuvé dans le cadre des décisions BOD/2012/07/04 et BOD/2012/11-06.

6.5 Toutes les demandes futures d'augmentation des allocations de supervision se feront dans le cadre du dossier de requête au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme (comme cela s'est passé pour le Yémen lors de la série actuelle).

7. APPROBATION PAR LE CCF DES COÛTS DE GESTION DE L'UNESCO POUR LE FONDS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR L'ÉDUCATION

Contexte

7.1 Lors de sa réunion en présentiel de Paris de novembre 2012, le Conseil s'est vu présenter une proposition relative au financement du Fonds de la société civile pour l'éducation (FSCE) pour approbation. À ce moment là, le Conseil a admis qu'il fallait que le FSCE fonctionne de façon continue sans subir d'interruption au niveau de son financement et demandé au Secrétariat de réaliser un examen accéléré de la qualité de la proposition de financement du FSCE, avant une réunion par audioconférence du Conseil (BOD/2012/11-08). Une partie de cet examen a porté sur le rôle de supervision de l'UNESCO.

[6] http://www.globalpartnership.org/media/Board/Paris-2012/GPE_BoardofDirectors_November2012_DOC_07_FACReport.pdf, p.7

7.2 Le Conseil d'administration a pris la décision suivante lors de sa réunion par audioconférence de décembre 2012 :

> **BOD/2012/12-1** — **Fonds de la société civile pour l'éducation :** Le Conseil d'administration :
>
> a. approuve une allocation ne dépassant pas 14,5 millions de dollars du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation pour financer la proposition de la Campagne mondiale pour l'éducation transmise au Conseil d'administration le 11 décembre 2012 (la « Proposition relative au FSCE ») et dans le cadre de laquelle l'UNESCO joue le rôle d'Entité de gestion. Il est demandé à l'Administrateur fiduciaire d'engager :
>
> i. 7,25 millions de dollars de ce montant à la signature de l'accord avec l'UNESCO, et
>
> ii. 7,25 millions de dollars supplémentaires de ce montant sur instructions futures du Conseil d'administration, qui seront discutées lors de la seconde réunion présentielle du Conseil d'administration en 2013.
>
> b. demande au Secrétariat de continuer à travailler avec la Campagne mondiale pour l'éducation et l'UNESCO afin de traiter les questions soulevées lors de l'examen de la proposition relative au FSCE, et s'accorder sur des résultats intermédiaires, ce qui pourrait aboutir à une révision de celle-ci ;
>
> **c. délègue au Comité consultatif financier le pouvoir d'approuver des frais d'agence supplémentaires ou d'autres coûts directs de gestion pour la proposition relative au FSCE, financés par les ressources du Fonds du GPE, sur la base d'un plan chiffré fourni par l'UNESCO ;**
>
> d. demande au Secrétariat de préparer un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la proposition relative au FSCE, sur la base des informations provenant de l'Entité de gestion, lors de la seconde réunion présentielle du Conseil d'administration en 2013, et
>
> e. réitère son soutien au principe de l'engagement stratégique de la société civile en tant qu'élément central du Partenariat mondial pour l'éducation, et demande au Secrétariat d'œuvrer avec les partenaires à la préparation d'un plan à l'appui d'un tel engagement, pour discussion lors de la seconde réunion présentielle du Conseil d'administration en 2013.

7.3 En vertu du point c. de la décision, le Conseil délègue au CCF le pouvoir d'approuver les commissions de gestion supplémentaires ou autres coûts directs de gestion devant être payés par le Fonds du GPE, sur la base d'un plan chiffré fourni par l'UNESCO.

Examen et décision

7.4 Le plan chiffré est une condition préalable à la mise en œuvre du FSCE. Comme le Conseil l'a demandé, le Secrétariat a collaboré avec la Campagne mondiale pour l'éducation (CME) et l'UNESCO pour analyser le contenu et régler les questions soulevées par l'examen accéléré de la proposition relative au FSCE. Compte tenu de ces discussions et des mandats de l'Entité de supervision et de l'Entité de gestion, tout le monde est convenu qu'au regard du rôle assumé par l'UNESCO, il conviendrait que cet organisme soit désigné comme l'Entité de supervision.

7.5 L'UNESCO a décidé de facturer 7 % du budget total du programme au titre de la commission de gestion rémunérant sa fonction d'Entité de supervision ou de gestion, ce qui représente 1 016 157 dollars dans le cas du FSCE pour un montant de financement total de 14,5 millions[7].

7.6 L'UNESCO a communiqué au CCF un plan chiffré qui décrit les principaux domaines et les principales activités de supervision, d'un montant de 648 454 dollars pour l'ensemble de la période de mise en œuvre (avril 2013 – décembre 2014).

7.7 Le CCF a noté que le plan et les autres informations communiqués par l'UNESCO ne distinguaient pas clairement les différents rôles de l'UNESCO et de la Campagne mondiale pour l'éducation dans le suivi du programme du FSCE. La CME a fourni des informations supplémentaires pendant la réunion qui ont aidé à distinguer ces rôles ; toutefois, le niveau apparemment élevé des coûts globaux a continué de susciter des inquiétudes. Certains ont également demandé pourquoi il fallait appliquer le même standard pour les allocations de supervision au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes. Le Secrétariat a noté que cette proposition entrait dans le programme des activités mondiales et régionales, lequel ne prévoit pas d'allocations de supervision standard. Le CCF a indiqué que les informations et analyses qui seront disponibles à l'issue de l'examen des coûts de l'Entité de supervision et de l'Entité de gestion auraient été bien utiles dans ce genre de cas.

7.8 Compte tenu des circonstances, le CCF a approuvé les montants demandés comme suit : (i)une commission de gestion sur la première tranche approuvée par le Conseil (7,25 millions de dollars) de 508 078,50 dollars et (ii) des frais liés à la supervision pour la première année de mise en œuvre d'un montant de324 227 dollars à engager au moment de la signature de l'accord avec l'UNESCO. L'engagement des fonds restants concernant la deuxième tranche se fera à réception de nouvelles instructions du Conseil. Cela permettra à ce dernier d'étudier les recommandations issues de l'analyse du CCF des coûts liés à la supervision, des coûts directs de gestion et des commissions de gestion des Entités de supervision et de gestion avant d'autoriser l'Administrateur fiduciaire à procéder au deuxième engagement de fonds. Sur la base de ses analyses, il est possible que le CCF formule des recommandations à l'intention du Conseil. Celles-ci pourraient – ou pas – avoir un impact sur les coûts de supervision et les commissions de gestion demandés par

[7]Le taux de 7 % est cohérent avec la commission de gestion approuvée par le Conseil pour l'UNESCO dans sa fonction d'Entité de gestion d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme au Tchad approuvé en novembre 2012.

l'UNESCO pour le FSCE. Si elles ont un impact, alors le Conseil aura la possibilité de réfléchir à cette question avant d'autoriser le deuxième engagement de fonds à l'issue de la première année de mise en œuvre. Dans la mesure où le Conseil examinera déjà le deuxième engagement au titre du financement du FSCE (7,25 millions de dollars), le calendrier sera approprié et il pourra donc étudier les deux questions ensemble.

8. POINT SUR LE PROJET PILOTE DE FINANCEMENT BASÉ SUR LES RÉSULTATS

8.1 Le Président du groupe de travail sur le projet pilote de financement basé sur les résultats du CCF et le Secrétariat ont fait un point à l'intention du CCF concernant le projet pilote de financement basé sur les résultats approuvé en novembre 2012.

8.2 Le rapport a indiqué que les travaux sur les directives pour le projet pilote étaient retardés en raison du manque de temps et de ressources du Secrétariat. Des progrès ont été enregistrés en ceci qu'un consultant destiné à réaliser les travaux a été identifié, mais il est très peu probable que les directives seront prêtes pour un lancement du projet pilote pour la deuxième série de 2013, comme prévu initialement.

9. EXAMEN ANNUEL DU PORTEFEUILLE

9.1 Le Secrétariat a demandé au CCF plus d'informations sur ce qu'il attend de l'examen annuel du portefeuille qui lui sera transmis en septembre 2013 pour examen et communication ultérieure au Conseil.

9.2 Les membres du CCF ont pris note de l'importance de ce document qui est essentiel pour plaider pour la reconstitution des ressources l'an prochain. Il est fondamental que le document contienne non seulement des informations sur les montants décaissés, mais aussi sur les résultats. Le rapport sur les résultats couvre les résultats du secteur dans son ensemble, mais il faudrait que ces informations soient dans la mesure du possible plus spécifiquement axées sur les programmes financés par le GPE.

9.3 Le Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale s'efforçait d'améliorer l'accès aux informations sur les fonds fiduciaires sur son site Internet et travaille avec elle pour pouvoir fournir des informations sur les fonds du GPE. Le Secrétariat s'affaire également pour mettre en ligne dès que possible sur le site Internet du GPE des informations actualisées sur les contributions et les décaissements.

9.4 Le Président du CCF a noté à quel point il est important que les Entités de supervision fournissent des informations appropriées en temps voulu au Secrétariat. Il a souligné qu'il était essentiel de faciliter les réponses aux demandes d'information du Secrétariat, en particulier concernant les résultats, afin de préparer les informations dont le CCF a besoin pour procéder à l'examen annuel du portefeuille.

ANNEXE 1

PARTENARIAT MONDIAL *pour* L'EDUCATION

FAC /2013/04 —DOC 01
Réunion du Conseil consultatif financier
Washington, États-Unis
16-19 Avril 2013

Ordre du jour

Mardi, 16 Avril 2013

Horaires			Intervenant/ Document
08:30-09:00 (30 min)	**Café et inscription**		
09:00-09:30 (30 min)	**Accueil et présentation de l'ordre du jour** ➢ Mot de bienvenue ➢ Aperçu des points de l'ordre du jour ➢ But/objectifs de la réunion	**Information**	Présidente DOC 01
09:30-10:15 (45 min)	**Prévisions financières**	**Information**	Secrétariat DOC 03
10:15-10:30 **Pause-café** (15 min)			
10:30-11.30 (1 heure)	**Critères pour la disponibilité et les priorités des ressources** ➢ Définitions des critères financiers sur lesquels le Conseil devra se baser pour approuver les subventions ➢ Définitions des critères de priorité en cas de manque de financement	**Recommandation**	Secrétariat DOC 04

11:30-12:30 (1 heure)	**Demandes pour les Allocation de Supervision augmentées** ➢ Burundi (Belgique) ➢ Soudan (Banque Mondiale) ➢ RD Congo (Banque Mondiale)	**Décision**	Secrétariat DOC 05
12:30-14:00 (1 hr 30 mins)	**Déjeuner (Discussion : Groupe de Travail pour la Gouvernance)**		
14:00-15:00 (1 heure)	**Vecteurs pour l'examen et l'évaluation des SEs/MEs** ➢ Définir le contenu et la méthode d'information ➢ Développer l'admissibilité ➢ Mise à jour orale sur l'analyse de la Supervision / Agence / Coûts de Gestion	**Recommandation**	Secrétariat DOC 02
15:00-15:15 (15 min)	**Programme pilote de financement basé sur les résultats** ➢ Progrès sur les grandes lignes opérationnelles	**Information**	Président du Groupe de Travail / Secrétariat (Présentation)
15.15-15:45 (30 min)	**Examen du Portefeuille** ➢ Mise à jour rapide sur le statut l'état du portefeuille ➢ Projection pour la prochaine révision	**Information**	Secrétariat (Présentation)
15:45-16:00 (15 min)	**Pause-café**		
16:00-17:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Tadjikistan**	**Recommandation**	Secrétariat
17:00 – 17:15 (15 min)	**Synthèse de la première journée**		

Mercredi, 17 Avril 2013

08:30-09:00 (30 minutes)	**Café**		
09:00-10:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Sénégal**	**Recommandation**	Secrétariat
10:00-11:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Burkina Faso**	**Recommandation**	Secrétariat
11:00-11:15	**Pause-café**		
11:15-12:15 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Bénin**	**Recommandation**	Secrétariat
12:15-13:45 (1h 30 min)	**Déjeuner**		
13:45-14:45 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au République Centrafricaine**	**Information**	Secrétariat
14:45-15:45 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Zimbabwe**	**Recommandation**	Secrétariat
15:45-16:00 (15 min)	**Pause-café**		
16:00-17:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Yémen**	**Recommandation**	Secrétariat
17:00-17:15 (15 min)	**Synthèse de la deuxième journée**		

Jeudi, 18 Avril 2013

08:30-09:00 (30 minutes)	**Café**		
09:00-10:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Mauritanie**	**Recommandation**	Secrétariat
10:00-11:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Zambie**	**Recommandation**	Secrétariat
11:00-11:15	**Pause-café**		
11:15-12:15 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Zanzibar**	**Recommandation**	Secrétariat
12:15-13:45 (1h 30 min)	**Déjeuner**		
13:45-15:30 (1 h 45 min)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Somalie** ➢ **Somaliland** ➢ **Puntland**	**Recommandation**	Secrétariat
15:30-15:45 (15 min)	**Pause-café**		
15:45-16:45 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Comores**	**Recommandation**	Secrétariat
16:45-17:00 (15 min)	**Synthèse de la troisième journée**		

Vendredi, 19 Avril 2013

08:30-09:00 (30 minutes)	**Café**		
09:00-10:00 (1 heure)	**Requête de financement pour la mise en œuvre du programme au Madagascar**	**Recommandation**	Secrétariat
10:00-10:45 (45 min)	**Révision du Plan de Supervision de l'UNESCO pour la Société Civile Fond d'Education**	**Décision**	Secrétariat DOC 06
10:45-11:00	**Pause-café**		
11:00-12:00 (1 heure)	**Finalisation des recommandations sur les requêtes de financement pour la mise en œuvre de programmes et détermination des tendances**	**Recommandation**	Secrétariat
12:00-12:15 (15 min)	**Examen du plan de travail du CCF**	**Information**	Présidente
12:15-13:00 (45 min)	**Questions diverses et synthèse**	**Information**	Présidente
13:00-	**Déjeuner**		

ANNEXE 2

RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF FINANCIER
16-19 AVRIL 2013, WASHINGTON, ÉTATS-UNIS
LISTE DES PARTICIPANTS

Présidente
Camilla Helgø Fossberg (NORAD)

Membres du Conseil
Charles Y. Aheto-Tsegah (Afrique 3)
Hamoud Al-Seyani (Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale)
David Atchaorena et Jordan Naidoo (UNICEF/UNESCO)
Olav Christensen (en remplacement d'Elizabeth King) (Banques multilatérales et régionales)
Paula Nolan (donateur 4 et donateur 2)
Imad Sabi (OSC 1 et 2)
Sylvia Schmitt (donateur 5)
Ronald Siebes (donateur 1)
Artem Stepanenko et Margaret Koziol (donateur 6)
Aleesha Taylor (secteur privé, fondations privées et OSC 3)
Dan Thakur (suppléant donateur 3)
Alim Hadidja Youssouf, Ministre (Afrique 2)

Présidente du Conseil d'administration

Carol Bellamy

Secrétariat
Alice Albright (Directeur)
Paul Coustère (Coordinateur, équipe de soutien aux pays (« ESP »))
Jean-Marc Bernard (Responsable de l'ESP pour le RAC)
Margarita Focas Licht (Responsable de l'ESP pour le Madagascar, Zanzibar et Zimbabwe)
Gisèle Goudiaby (Chargée de la liaison logistique avec le Conseil)
Karin Jahr de Guerrero (Sr. Operations Officer)
Douglas Lehman (Responsable de l'ESP aux pays pour le Benin)
Hugues Moussy (Responsable de l'ESP pour le Burkina Faso, Sénégal et Tadjikistan)
Tal Sagorsky (équipe du conseil)
Kouassi Soman (Responsable de l'ESP pour le Comores, Mauritanie et Zambie)
Padraig Power (Responsable financier senior et Agent de liaison du CCF)
Charles Tapp (Conseiller senior, reconstitution des ressources)
Joris Van Bommel (Responsable de l'ESP pour Puntland, Somaliland and Yémen)

Observateurs
Paul Valentin Emog (Ministère de l'éducation, Cameroun)
Natalia Cherevatova (Banque mondiale)
Apollinaire Tchameni (Ministère de l'éducation, Cameroun)
Chie Ingvoldstad (Banque mondiale, Administrateur fiduciaire)
Jay Pascual (Banque mondiale, Administrateur fiduciaire)
Dierdre Williams (Open Society Foundations)

Excusés
Daniel Nkaada (Afrique 1)
Sangay Zam (Asie de l'Est et Pacifique)

ANNEXE 3 : DIRECTIVES SUR LA REPARTITION DES ALLOCATIONS INDICATIVES AU TITRE DES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DANS LES ÉTATS FEDERAUX

1. Les allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes accordés par le Partenariat mondial pour l'éducation (« le Partenariat mondial» ou « GPE ») sont calculées sur une base nationale pour une période de trois ans. Dans les pays dotés d'un système de gouvernement fédéral, il faudra procéder à une répartition des allocations indicatives nationales entre les autorités infranationales qui recevront les fonds.

2. Une fois qu'un État fédéral est devenu membre du GPE à la faveur de la disposition spéciale adoptée par le Conseil d'administration, les entités infranationales devront faire évaluer et approuver leurs plans sectoriels de l'éducation par les Partenaires techniques et financiers pour pouvoir bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre du programme.

3. L'un des principes les plus fondamentaux du Partenariat mondial est que celui-ci est piloté par les pays. Les présentes directives ne doivent donc s'appliquer que dans les cas où les autorités d'un pays ne parviennent pas à s'entendre sur la façon de répartir une allocation indicative.

4. Dans le cas où la répartition des allocations indicatives entre les divers niveaux infranationaux ne peut être ni définie ni convenue, le Groupe local des partenaires de l'éducation, par le biais de l'Agence de coordination, doit en informer le Secrétariat[8]. Cette notification doit préciser le nombre d'entités infranationales qui présenteront une requête de financement pour la mise en œuvre de programmes durant la période d'allocations indicatives concernée[9].

5. La responsabilité du choix des entités infranationales admissibles qui seront incluses dans la requête de financement pour la mise en œuvre du programme — et qui auront donc besoin d'une allocation indicative — incombe aux autorités nationales. Le Secrétariat peut fournir des informations et des conseils, mais ne prendra pas la décision.

6. Une fois qu'il aura reçu la demande, le Secrétariat appliquera — uniquement à des fins de calcul — les principes du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance en traitant chaque entité infranationale comme il traite des pays distincts lorsqu'il applique la formule à l'ensemble du portefeuille de pays admissibles. Certain éléments ne seront pas disponibles-par exemple la Banque mondiale n'évalue pas la fragilité, la politique et les performances d'évaluation aux niveaux infranationaux. L'allocation indicative existante du pays sera considérée comme le montant disponible pour la répartition de l'allocation.

7. Afin de définir les allocations avec le maximum de précision, le Secrétariat peut demander aux pays de lui communiquer un supplément d'informations qui sera transmis par l'intermédiaire du GLPE, de même qu'un calendrier de traitement de la réponse. Dans les cas où les informations ne seront pas communiquées ou le seront de façon incomplète, le Secrétariat devra se baser sur les données dont il disposait auparavant pour achever ses calculs ou jugera peut-être nécessaire d'exclure certaines variables des calculs afin de baser ceux-ci sur les mêmes variables pour chaque entité infranationale.

8. Il est préférable que les requêtes de financement pour la mise en œuvre des programmes provenant d'entités infranationales soient toutes présentées simultanément. Si les circonstances ne permettent pas de procéder de la sorte, les requêtes seront acceptées à différents moments informant que le GLPE est convenu de la division de l'allocation indicative aux niveaux infranationaux avant la

[8] En l'absence d'un GLPE au niveau fédéral, cette fonction sera assumée par le gouvernement fédéral du pays en développement partenaire et un représentant des Partenaires techniques et financiers.

[9] L'allocation indicative du pays sera répartie entre les entités infranationales dont on s'attend, sur la base des informations communiquées par le GLPE, qu'elles solliciteront un financement et non pas entre toutes les entités infranationales du pays. Exemple : si un pays est composé de 20 États fédérés mais le GLPE informe le Secrétariat que seulement cinq d'entre eux déposeront une requête, l'allocation indicative de ce pays ne sera répartie qu'entre ces cinq entités.

première requête de financement. Toutefois, aucune allocation ne sera effectuée au-dessus de l'allocation indicative nationale durant la période concernée. Les pays dont l'allocation indicative est plafonnée à 100 millions de dollars peuvent suivre la procédure normale pour demander à bénéficier d'une allocation indicative supérieure à ce plafond. Dans ce cas, la demande doit être formulée avant la présentation de la première requête de financement pour la mise en œuvre d'un programme au titre de l'allocation indicative du pays.

9. Le Secrétariat fournira formule uniquement à la demande du pays pour l'aider à répartir son allocation indicative parmi les échelons infranationaux proposés par le pays lui-même. En fin de compte, c'est le pays et non le Secrétariat qui décide d'accepter la répartition effectuée par le Secrétariat ou de convenir d'une autre répartition.

Supplément 1 à Annexe 3 : Informations supplémentaires sur l'application de la formule du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance

La formule actuelle du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance utilise un ensemble de facteurs et de pondérations pour allouer les ressources aux pays. Les facteurs se rangent dans deux catégories : « besoins » et « performance ». Les facteurs et leurs pondérations sont présentés ici de manière à en faciliter la consultation, mais sont documentés sur le site web du GPE :

	Facteur	Pondération
Besoins	Degré de fragilité du pays (selon la définition de la Banque mondiale)	0,15
	Parité entre les sexes dans le domaine de l'achèvement des études (plus la parité est élevée, moins le financement est important)	-0,35
	Distance qui sépare le pays d'un taux d'achèvement de 100 % (plus la distance est grande, plus le financement est important)	0,15
	Nombre d'enfants d'âge scolaire (plus le nombre est élevé, plus le financement est important)	0,9
	Revenu par habitant (plus le revenu est élevé, moins le financement est important)	-0,125
	Montant de l'aide extérieure à l'éducation (plus le montant est élevé, moins le financement est important)	-0,10
Performance	Efforts déployés par le pays dans le secteur de l'éducation mesurés selon la part des dépenses d'éducation dans le PIB (plus l'effort est élevé, plus le financement est important)	0,30
	Performance de l'action gouvernementale et des institutions nationales (plus la performance est élevée, plus le financement est important) (établie à partir de l'indice CPIA de l'IDA et de la Banque mondiale)	1,0
	Progrès dans l'amélioration du taux d'achèvement des études (plus les progrès sont rapides, plus le financement est important)	0,30

Questions liées à l'application d'une méthode similaire aux autorités infranationales

Plusieurs problèmes de données se posent lorsque l'on essaye de « généraliser » cette formule dans le cadre de la répartition des fonds entre les entités infranationales des États fédéraux ou quasi fédéraux.

Questions de données

Il est très probable qu'il ne sera pas possible d'identifier un grand nombre de déterminants de la formule du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance dans le cas des autorités infranationales de la plupart des pays GPE. Par exemple, la Fragilité et les données de CPIA ne sont pas actuellement disponibles. Toutefois, les questions liées à la fragilité au niveau infranational peut être revues dans l'avenir comme le GPE évolue ses lignes directrices dans l'engagement dans les États touchés par des conflits ou fragilisés. Les déterminants les moins susceptibles d'être identifiés sont généralement les suivants (en partant de ceux qui ont le moins de chances d'être identifiés et en terminant avec ceux qui ont le plus de chances de l'être) : a) l'indice de performance institutionnelle, b) les différences de degré de fragilité à l'intérieur d'un pays, évaluées par un indicateur quantitatif accepté, c) les efforts déployés par le pays dans le secteur de l'éducation (de nombreux pays ne disposent pas d'estimations infranationales du dénominateur de cette variable, à savoir le PIB

infranational), d) les allocations d'aide extérieure à l'échelon infranational, et e) les progrès accomplis dans l'amélioration du taux d'achèvement des études.

Ceci donne à penser qu'il existe un problème potentiel : la *plupart* (mais pas la totalité) des facteurs difficiles à identifier concernent la performance.

Les facteurs touchant aux besoins sont beaucoup plus faciles à identifier que les autres, même à l'échelon infranational. Leur identification se présente approximativement dans l'ordre croissant de difficulté suivant : a) taux d'achèvement des études, b) facteurs liés à la parité hommes-femmes, c) population infranationale d'âge scolaire (il est relativement aisé d'identifier ces trois facteurs), d) contributions financières des bailleurs de fonds locaux, e) revenu local par habitant (il est relativement difficile d'identifier ces deux facteurs).

Il existe deux solutions pour résoudre ce problème. La plus évidente consiste à estimer les facteurs manquants à l'aide de données de substitution ou en se procurant les données nécessaires.

La seconde solution consiste à se contenter de certains de ces facteurs en se concentrant sur ceux qui sont les plus faciles à obtenir à l'échelon infranational. Cette solution est moins problématique qu'elle n'y paraît.

D'un point de vue empirique, il apparaît que le poids des facteurs de performance dans la formule n'équivaut qu'aux deux tiers environ du poids des facteurs relatifs aux besoins (ce résultat ne peut être obtenu simplement en additionnant les exposants ou les pondérations. Ces pondérations étant appliquées de façon exponentielle, leur impact dépend de la valeur effective des déterminants et ne peut donc être évalué qu'à l'aide d'une « analyse de sensibilité » qui consiste, en partant d'un pays ou d'un cas type, à faire varier légèrement chaque facteur de façon systématique pour jauger l'impact global. Après avoir réalisé cet exercice, le Secrétariat du GPE a conclu que l'impact de l'ensemble des facteurs relatifs aux besoins est d'environ 0,8 tandis que celui de l'ensemble des facteurs de performance est d'environ 0,55).

Par ailleurs, il convient de comparer le mérite de l'utilisation de certaines formules non pas par rapport à l'utilisation d'une formule *idéale*, mais par rapport à l'utilisation d'aucune formule. Les méthodes qui ne recourent à aucune formule sont des méthodes ad hoc qui impliquent un risque de favoritisme et tendent à réduire le niveau de transparence et de prévisibilité.

Le Secrétariat en conclut que même un ensemble d'allocations infranationales reposant, par exemple, sur la population d'âge scolaire et le taux d'achèvement du cycle d'études primaires, est probablement préférable à l'absence de formule si la répartition des financements au sein du pays pose problème.

Lorsque l'avis du GPE sera sollicité, le Secrétariat du GPE, en collaboration avec le GLPE, s'efforcera d'identifier le maximum d'éléments de la formule du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance dans des délais raisonnables pour aider le pays à parvenir à un consensus.

Il est impossible de dresser une liste générique de facteurs ou déterminants qu'il sera toujours possible d'identifier. Le principe général consistera à essayer d'identifier immédiatement et avec certitude les facteurs les plus faciles à recenser, à s'efforcer dans une certaine mesure à trouver ceux qui présentent un niveau de difficulté moyen et probablement à renoncer à identifier ceux qui sont les plus difficiles à trouver. Comme le processus sera différent d'un pays à l'autre, il est difficile d'établir une règle générale absolue. Une règle générale « souple » consisterait à essayer de trouver et d'utiliser les facteurs figurant dans la « Liste a » ci-dessous, à s'efforcer dans une certaine mesure à trouver les facteurs de la « Liste b » et à être prêt à renoncer au facteur de la « Liste c » s'il n'est pas déjà disponible.

Liste a : population d'âge scolaire, proportion de garçons et de filles qui parviennent à achever leur scolarité (et parité des sexes dans le domaine de l'achèvement des études)

Liste b : évolution du taux d'achèvement des études, allocations d'aide étrangère à l'éducation aux échelons infranationaux, revenu infranational par habitant et efforts déployés par le pays au niveau infranational dans le secteur de l'éducation (part des dépenses d'éducation dans le PIB)

Liste c : performance de l'action gouvernementale et des institutions nationales

Application de la démarche à ce jour

Parmi les pays qui, à ce jour, ont réparti l'allocation indicative entre leurs entités infranationales figurent le Pakistan, la Somalie et la République unie de Tanzanie. Au Pakistan, pays composé d'un grand nombre de régions et d'États infranationaux, le gouvernement fédéral et ses partenaires ont effectué une sélection préalable des entités infranationales bénéficiaires en donnant la priorité à certains États et à certaines régions en fonction de facteurs tels que le faible niveau de l'aide des bailleurs de fonds, les besoins les plus pressants et l'existence ou l'élaboration probable d'un plan approuvé pour le secteur de l'éducation. En Somalie et en Tanzanie, l'allocation a été répartie entre toutes les entités infranationales : trois en Somalie et deux en Tanzanie.

Lorsque les entités infranationales destinées à bénéficier de financements durant la période en cours ont été choisies, le Secrétariat a travaillé avec le GLPE, par le biais de l'Agence de coordination, pour obtenir autant d'informations que possible sur les données du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance. Ce processus, en outre, a donné lieu à la vérification de la fiabilité des données provenant de diverses entités infranationales et a inclus des contrôles visant à déterminer si les variables avaient été calculées de la même façon pour chaque entité infranationale et étaient donc comparables, etc. Le processus a permis au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires nationaux, d'établir quelles variables du Cadre d'évaluation des besoins et de la performance pouvaient être utilisées dans le calcul.

Une fois le calcul effectué, les résultats sont transmis à l'Agence de coordination, qui les communique aux GLPE ; les entités infranationales ont formulé leurs requêtes sur cette base. Le GLPE a pris la décision finale quant à l'utilisation du mode de répartition proposé par le Secrétariat.

Le tableau ci-dessous présent les variables utilisées dans les pays qui ont demandé au GPE de les aider à répartir leurs allocations indicatives :

Allocations dans les pays fédéraux : variables utilisées et régions bénéficiant d'une allocation		
Pays	**Variables utilisées pour l'allocation**	**Régions bénéficiant d'une allocation**
Somalie	**Besoins** Enfants en âge de fréquenter l'école primaire Taux brut de scolarisation dans le primaire[10] Parité en termes de scolarisation brute[11]	Puntland Somaliland Sud et Centre de la Somalie
Tanzanie	**Besoins** Parité entre les sexes en termes de taux d'achèvement des études Taux d'achèvement du cycle primaire Enfants en âge de fréquenter l'école primaire Revenu par habitant Ressources extérieures déjà disponibles **Performance** Dépenses publiques d'éducation en % du PIB	Partie continentale Zanzibar
Pakistan	**Besoins** Parité entre les sexes en termes de taux d'achèvement des études Taux d'achèvement du cycle primaire Enfants en âge de fréquenter l'école primaire Revenu par habitant Ressources extérieures déjà disponibles **Performance** Dépenses publiques d'éducation en % du PIB	Baloutchistan Sind

[10] Variable de substitution pour le taux d'achèvement. Les données sur l'achèvement des études ne sont pas disponibles ou fiables. Étant donné que l'outil attribue des pourcentages et non des valeurs absolues, les variables de substitution peuvent être utilisés à condition qu'elles aient approximativement la même portée.
[11] Variable de substitution pour la parité des sexes en termes d'achèvement des études.

ANNEXE 4 : CALENDRIER D'EXAMEN DES COÛTS ET DES POLITIQUES ET PROCÉDURES AFFÉRENTS AUX ENTITÉS DE SUPERVISION ET DE GESTION

Étape	Description	Date d'achèvement de l'activité
1	Définition du mandat et recrutement d'un consultant chargé à la fois de l'analyse des coûts et de l'examen des politiques et procédures	31 mai 2013
2	Demande d'informations visant à étayer l'analyse des coûts de supervision et de gestion associés aux financements pour la mise en œuvre du programme (sera envoyée au Secrétariat)	31 mai (réponses souhaitées avant le 31 juillet)
3	Définition des besoins d'informations portant sur les politiques et procédures toujours à l'ordre du jour mais non traitées dans le cadre de l'analyse des coûts.	15 juin
4	Prise de contact avec les entités éligibles afin de déterminer si ces dernières souhaitent jouer le rôle d'entités de supervision ou de gestion à l'avenir et de définir le nombre d'entités à inclure dans l'examen.	15 juin
5	Achèvement de l'analyse des données existantes en ce qui concerne les études de cas (analyse des coûts)	30 juin
6	Achèvement des entretiens et du processus de clarification en ce qui concerne les études de cas (analyse des coûts)	31 juillet
7	Inventaire des politiques et procédures existantes publiées et des examens passés (*Nordic Plus*, par exemple) sur ces travaux et demande d'informations saillantes aux partenaires concernés	31 juillet (réponses souhaitées avant le 30 septembre)
8	Prise de contact avec les partenaires visant à obtenir des précisions sur les informations fournies, analyse des politiques et procédures assortie d'un recensement des avantages et des inconvénients ainsi que des recommandations pouvant être soumises à l'examen du CCF, avec mise en forme définitive des informations provenant des études de cas (analyse des coûts)	15 septembre
9	Transmission du Rapport final (analyse des coûts) au CCF afin que ce dernier l'examine lors de sa réunion en présentiel du mois d'octobre en vue d'une recommandation au Conseil d'administration lors de la deuxième réunion 2013 du Conseil en présentiel	30 septembre
10	Prise de contact avec les partenaires visant à obtenir des précisions sur les informations fournies, analyse des politiques et procédures assortie d'un recensement des avantages et des inconvénients ainsi que des recommandations pouvant être soumises à l'examen du CCF (examen des politiques)	30 novembre
11	Transmission du Rapport final au CCF	31 décembre

ANNEXE 5 : LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DES POLITIQUES ET PROCÉDURES PERTINENTES DES ORGANISATIONS ACTUELLEMENT ADMISES À BÉNÉFICIER DU STATUT D'ENTITÉ DE SUPERVISION ET/OU D'ENTITÉ DE GESTION

Introduction

1.1 L'examen sera axé sur la collecte d'informations sur les principales politiques et procédures dans le but de préparer une analyse comparative des organisations actuellement admissibles. On recueillera pour cela le plus d'informations possible auprès des sources existantes (par ex. examen du groupe Nordic Plus) et à partir des réponses envisagées dans le cadre de l'analyse des coûts de supervision et de gestion. Les autres informations seront sollicitées directement auprès des Entités concernées.

1.2 L'examen veillera à ce que les informations soient disponibles dans divers domaines pertinents et fassent fond sur les informations demandées dans le cadre de l'analyse des coûts de supervision, d'agence et d'administration.

Informations requises pour l'examen

Données générales

- Exposé de l'expérience de l'organisation en matière de supervision ou de gestion de fonds consacrés à l'éducation pour le secteur du développement.
- Liste des programmes directement financés ou supervisés/gérés pour le compte de tiers au cours des cinq dernières années dans le secteur de l'éducation dans les pays partenaires du GPE, y compris leurs taille, statut, thème et modalité de financement.
- Informations sur le personnel des organisations se consacrant au financement de l'éducation dans les pays membres du GPE, le cas échéant.

Domaines prioritaires :

- Politiques opérationnelles (y compris les questions relatives à l'efficacité de l'aide et les modalités de financement)
- Organisation et gestion (rôles et responsabilités du siège, bureau de pays)
- Description des processus et politiques pertinentes de l'organisation, de la phase de conception jusqu'à la signature du financement (élaboration de programmes, évaluations et examens de la qualité et des risques, etc.)
- Teneur et conditions standard des accords de financement
- Mécanismes concernant les flux financiers (comptes bancaires distincts/regroupement, fréquence des décaissements, plafonds et processus d'examen)
- Suivi et évaluation (résultats exigés, existence de liens entre les résultats et le financement, utilisation d'évaluations indépendantes)
- Gestion financière (prescriptions en matière d'audit interne/externe et supervision, méthode comptable, politiques sur les intérêts perçus/revenus des investissements)
- Renforcement des capacités (recours obligatoire à l'assistance technique pour combler les déficits de capacités)
- Informations sur les principales politiques des organisations concernant l'utilisation de ses fonds par les partenaires de mise en œuvre dans les domaines suivants

- Procédures d'achats, frais de voyage et de subsistance, salaires et avantages/consultants, frais généraux, gestion des actifs,

- Politiques et procédures sur les détournements de fonds

ANNEXE 6 : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES RELATIVES AUX FINANCEMENTS

Ce document a pour objet de fournir des directions sur les prévisions des ressources disponibles que le Conseil peut prendre en considération lors de l'approbation des financements pour la mise en œuvre de programmes, et d'orienter la hiérarchisation des approbations et des engagements de fonds en cas de déficit.

Partie 1 : Détermination de la disponibilité des ressources

Le Secrétariat préparera deux types de prévisions pour examen par le Comité consultatif financier (« CCF ») à chacune de ses réunions en présentiel semi-annuelles et, par la suite, par le Conseil dans le cadre de ses réunions en présentiel semi-annuelles, à savoir : i) des prévisions financières, et ii) des prévisions aux fins de l'approbation des financements pour la mise en œuvre des programmes.

i. Prévisions financières

Les prévisions financières couvrent le reste de la période de reconstitution des ressources en cours et la suivante. Ces prévisions englobent aussi bien les ressources promises que les projections élaborées par le Secrétariat sur la base d'hypothèses raisonnables concernant les contributions futures et les besoins futurs en matière d'engagements (à la lumière de la liste des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes). La première version de ces prévisions a été présentée au Conseil en novembre 2012.

Ces prévisions ont pour but :

a. d'aider à éclairer l'examen annuel des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes, et fournir au CCF et au Conseil une vue d'ensemble de la situation financière prévue à moyen terme ; et

b. d'identifier les déficits futurs éventuels qui affectent la capacité du Conseil à procéder à des engagements subséquents au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes, sous réserve de l'engagement de fonds par tranches annuelles, tel que décidé par le Conseil lors de sa réunion tenue à Paris en novembre 2012 (**BOD/2012/11-04**).

Dans le cas où les prévisions révèlent un potentiel déficit sur la base des engagements futurs découlant soit des approbations précédentes ou des propositions actuelles en cours d'examen pour approbation qui ne seraient pas éliminées sur une période de deux semestres ou à la fin de l'année civile, le Secrétariat créera une réserve d'engagement dans les prévisions. La réserve d'engagement réduirait les fonds disponibles qui pourraient être considérés par le Conseil lors de l'approbation de nouveaux financements pour la mise en œuvre de programmes. Cette approche vise à maximiser les chances que des fonds suffisants soient disponibles pour les deuxièmes engagements et ceux subséquents au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes.

ii. Prévisions aux fins des approbations des financements pour la mise en œuvre des programmes

Lorsqu'il s'agira de faire des prévisions des fonds disponibles aux fins des approbations de financements, les prévisions des ressources attendues se fonderont sur les contributions confirmées (qui s'entendent du solde des fonds mentionnés dans des accords de contribution, des montants annoncés publiquement à une conférence de reconstitution des ressources ou annoncées publiquement par la suite, et les confirmations écrites d'une contribution attendue provenant d'un haut responsable du bailleur de fonds), et l'encaisse prévue non engagée. Cela donnera un degré de certitude plus élevé quant à la situation financière, parce que les projections

des contributions des bailleurs de fonds qui n'ont pas encore annoncé leur contribution ou signé un accord de contribution seront exclues.

Les prévisions seront préparées pour la période de six mois subséquente s'achevant le 31 décembre pour ce qui est de la première réunion en présentiel du Conseil dans une année civile et le 30 juin pour la deuxième réunion en présentiel dans une année civile. L'estimation indiquera clairement les avoirs qui devraient être disponibles à des fins d'engagement pour la première année des financements recommandés par le CCF au titre de la mise en œuvre des programmes.

Le Conseil n'approuvera pas de propositions (y compris les frais afférents des Entités et les allocations de supervision) lorsque les avoirs attendus disponibles sont suffisants pour couvrir le premier engagement dans le semestre suivant la réunion considérée du Conseil. (c.-à-d. entre le 1er juillet et le 31 décembre pour la première réunion en présentiel du Conseil, et entre le 1er janvier et le 30 juin pour la deuxième réunion en présentiel du Conseil. Pour déterminer les avoirs disponibles, le Secrétariat déduira des ressources escomptées tous les engagements attendus dans la période considérée découlant des financements précédemment approuvés (c.-à-d. les deuxièmes engagements et ceux subséquents au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes approuvés dans le cadre des cycles de requête précédents) et après qu'une provision a été constituée pour les coûts récurrents (budget du Secrétariat, commissions de l'Administrateur, financements pour la préparation des plans sectoriels de l'éducation et pour le développement de programmes d'éducation, les subventions des activités mondiales et régionales, Fonds de la société civile pour l'éducation, ainsi que toute autre initiative approuvée par le Conseil qui nécessite un financement). Si une réserve d'engagement est nécessaire pour éliminer un déficit financier attendu dans une période future, elle sera également déduite.

Partie 2 : Critères de hiérarchisation des approbations du Conseil

Dans le cas où on s'attend à ce que les avoirs disponibles soient insuffisants pour permettre l'approbation de tous les financements recommandés pour la mise en œuvre des programmes, le Conseil approuvera les financements et les coûts de supervision et commissions des Entités y afférents pour les propositions dont les premiers engagements cumulés ne dépassent pas la valeur des avoirs disponibles, suivant les critères de hiérarchisation suivants :

1. Les propositions qui devraient être signées sous forme d'accords de financement et qui nécessitent des fonds **au plus tard** le 30 septembre pour des approbations données lors de la première réunion en présentiel du Conseil de l'année, ou le 31 mars pour les approbations données lors de la deuxième réunion en présentiel du Conseil de l'année.

2. Les propositions qui devraient être signées sous forme d'accords de financement et qui nécessitent des fonds **après** le 30 septembre pour des approbations données lors de la première réunion en présentiel du Conseil de l'année, ou le 31 mars pour les approbations faites lors de la deuxième réunion en présentiel du Conseil de l'année.

Si les avoirs sont insuffisants dans l'une des catégories ci-dessus, les critères de hiérarchisation suivants s'appliqueront :

- Tranche 1 – Requêtes de financement accéléré
- Tranche 2 – États fragiles (tels que définis par la Banque mondiale) et pays relevant de la catégorie i de l'IDA dans la liste la plus récente rendue publique par la Banque mondiale
- Tranche 3 – Tous les autres pays en dehors de ceux de la catégorie i (c.-à-d. pays de la catégorie ii de l'IDA, petits États insulaires en développement, et pays de la catégorie iii de l'IDA ayant été classés dans la catégorie i ou ii au cours des deux années précédentes.

Le Conseil approuvera toutes les propositions en principe, toutefois la date d'approbation en vigueur des propositions, qui n'ont pas été financées en raison de l'insuffisance de fonds prévus, sera désignée seulement une fois que le Secrétariat détermine que le financement est prévu d'être disponible et aura notifié le Conseil et les pays en conséquence. The détermination que des

avoirs supplémentaires disponibles sont attendus dans les six prochains mois sera basée sur des mêmes principes de prévision appliqués pour déterminer les montants initiaux disponibles (c.-à-d. une prévision qui exclut les projections des ressources faites par le Secrétariat et ne tient compte que des montants de contributions effectivement annoncés). La date d'approbation aux fins de l'application de la **Politique relative aux calendriers de signature et d'exécution des accords de don et aux procédures de révision des programmes de financement pour la mise en œuvre de plans pour le secteur de l'éducation** sera la date de la notification du Conseil de la disponibilité de ces avoirs.

Dans le cas peu probable où des financements pour la mise en œuvre des programmes après 12 mois de la date de la réunion du Conseil au cours de laquelle ils ont été examinés et approuvés en principe, la validité de la requête et la recommandation devront être examinées par le CCF sur la base d'une recommandation du Secrétariat et, par la suite, par le Conseil sur la base d'une recommandation du CCF.

Partie 3 : Hiérarchisation des engagements

En cas de déficit réel ou prévu des avoirs non engagés, le Secrétariat appliquera d'abord l'approche décrite ci-dessous :

- En consultation avec les parties concernées, retarder les engagements dans les cas où cela n'aurait aucune incidence négative (par exemple, si les fonds destinés à des activités ne sont pas requis dans l'immédiat ou si des fonds suffisants découlant d'un engagement antérieur sont disponibles et pourraient continuer à financer les opérations pendant une certaine période)

- Après cette étape, toutes les autres activités nécessitant des fonds seraient engagées dans l'ordre suivant :

 a. le budget du Secrétariat et le budget de l'Administrateur.
 b. les engagements découlant des requêtes de financement accéléré approuvées.
 c. les engagements du Fonds de la société civile pour l'éducation, des financements pour la préparation des plans et des programmes, et de toute autre initiative spéciale ou de montants de financements approuvés par le Conseil en dehors de ceux liés aux financements pour la mise en œuvre des programmes.
 d. les deuxièmes engagements et les engagements subséquents au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes.
 e. les premiers engagements au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes.
 f. les engagements pour les activités mondiales et régionales.

En cas d'insuffisance des avoirs disponibles dans l'une quelconque des catégories entraînant l'incapacité à financer la catégorie tout entière à ce moment-là, le Secrétariat, en consultation avec les parties concernées, déterminera les cas les plus urgents pour lesquels des fonds devront être engagés. La directrice du Secrétariat fournira la justification au Comité consultatif financier aux fins de l'examen annuel du portefeuille.

ANNEXE 7 : PREVISIONS FINANCIERES

INTRODUCTION

Ce qui suit est fourni dans le présent document:

Section 1 : Prévisions financier actuelles, accompagnées d'informations sur la façon dont les données ont été établies.

Section 2 : Rapprochement avec les prévisions précédentes, présentées au Conseil en novembre 2012

Section 3 : Prévisions complémentaires axées sur la capacité du Conseil d'approuver la réalisation des financements pour la mise en œuvre de programmes présentés durant le premier cycle de requêtes de 2013, conformément aux Modalités complètes de financement

Section 4 : Conclusion

1. PRÉVISIONS FINANCIÈRES ACTUELLES

1.1 Comme indiqué dans les prévisions précédentes, il est important de noter que les prévisions reposent sur la projection d'événements futurs et sont donc sujettes à des modifications importantes susceptibles de les affecter de façon positive et/ou négative.

1.2 Ces modifications peuvent être permanentes (réduction des contributions des bailleurs de fonds ou augmentation des engagements requis, par exemple) ou temporaires (déplacement de la date de contribution d'un bailleur de fonds de la fin d'une année au début de l'année suivante ou modification de la date d'approbation prévue d'un financement, par exemple).

1.3 On trouvera à la page suivante les prévisions les plus récentes couvrant le reste de la période de reconstitution des ressources en cours ainsi que la prochaine période de reconstitution. Les prévisions doivent être lues en tenant compte des notes explicatives qui s'y rapportent.

PROJECTION DES ACTIFS DISPONIBLES	PÉRIODE DE VALIDITÉDES ALLOCATIONS INDICATIVES EN COURS				FUTURES PÉRIODES D'ALLOCATIONS INDICATIVES		
	PÉRIODE DE RECONSTITUTION EN COURS				PROCHAINE PÉRIODE DE RECONSTITUTION		
Tous les chiffres sont en millions de dollars	SEMESTRE 1 2013	SEMESTRE2 2013	SEMESTRE 1 2014	SEMESTRE2 2014	2015	2016	2017
A. Solde d'ouverture – trésorerie et billets à ordre	1021	1040	1026	998	1224	1163	1356
A1. Total engagé	942	999	935	867	748	523	446
A2. Total non engagé/disponible pour approbation	79	41	91	131	476	640	910
B. Entrées de fonds	184	286	250	563	672	673	673[12]
Contributions du secteur public–Accords de contribution	157	212	77	262	28	0	0
Contributions du secteur public–Promesses de contribution	20	4	47	4	0	0	0
Contributions du secteur public – Projections	5	67	125	294	638	667	667
Autres – Projections	2	3	2	3	6	6	6
C. Sorties de fonds	166	300	278	338	733	480	424[13]
D. Nouveaux engagements	223	236	210	219	508	403	91[14]
Financements pour la mise en œuvre de programmes, 1ers	186	196	168	0	0	0	0

[12] Les contributions de la période 2015-2017 sont provisoirement estimées à deux milliards de dollars sur la base des projections de la période 2012-2014.
[13] Diminution des décaissements, car ce scénario ne prévoit aucune nouvelle allocation au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes après le premier semestre 2014.
[14]Dans ce scénario, les nouveaux engagements sont faibles, car, à ce stade, aucune nouvelle approbation de financement pour la mise en œuvre n'est incluse au-delà du premier cycle de 2014 (période de validité de la liste des allocations indicatives).

engagements							
Financements pour la mise en œuvre de programmes, 2es engagements	0	0	0	210	364	0	0
Financements pour la mise en œuvre de programmes, 3es engagements	0	0	0	0	104	364	0
Autres engagements	37	40	42	9	40	39	91
E. Solde de clôture – trésorerie et billets à ordre (A+B-C)	1040	1026	998	1224	1163	1356	1605
E1. Total engagé (A1-C+D)	999	935	867	748	523	446	113
E2. Total non engagé/disponible pour approbation (A2+B-D)	41	91	131	476	640	910	1492[15]
À la fin de 2014, les actifs non engagés disponibles devraient se monter à 476 millions de dollars, tandis que la valeur des engagements restants destinés à être exécutés après 2015 au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes et du projet pilote de financement basé sur les résultats (qui devraient être tous approuvés au cours de la période 2012-2014) se situera aux alentours de 882millions de dollars. Il faudra donc combler la différence (406 millions de dollars) à l'aide de nouvelles contributions durant la période de reconstitution des ressources2015-2017.							

[15]Ce montant serait réduit en fonction des nouveaux engagements au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes que le Conseil approuverait à partir du deuxième cycle de 2014.

Notes explicatives

Solde d'ouverture

1. Le solde d'ouverture reflète la trésorerie disponible du Fonds catalytique et du Fonds du GPE au 1er janvier 2013.

2. Les actifs engagés désignent le montant des actifs qui sont affectés au financement d'obligations existantes, telles que les financements pour la mise en œuvre de programmes déjà approuvés par le Conseil d'administration mais dont le montant n'a pas encore été décaissé.

3. Les actifs non engagés/disponibles pour approbation désignent le montant des fonds disponibles susceptibles d'être alloués à de nouvelles activités approuvées par le Conseil d'administration.

Entrées de fonds

4. Les entrées de fonds se composent principalement des fonds versés par le secteur public par le biais des États donateurs. Parmi les autres sources de fonds figurent les remboursements de financements et les revenus des placements.

5. Les contributions du secteur public désignent les contributions escomptées des bailleurs de fonds en fonction des informations suivantes :

- **Accords de contribution signés :** accords signés par le bailleur de fonds et l'Administrateur fiduciaire spécifiant le montant que le bailleur s'est engagé à verser, l'échéancier de paiement et les conditions attachées aux paiements. Le solde des accords de contribution signés qui devraient faire l'objet de paiements d'ici à la fin de 2014 se monte à **708 millions de dollars.**

- **Promesses de contribution :** les bailleurs de fonds ont annoncé leur intention de s'acquitter de contributions — à l'occasion d'une conférence sur la reconstitution des ressources ou à la faveur d'une communication écrite émanant d'un représentant habilité —mais ces contributions ne sont pas encore inscrites dans un accord de contribution signé. Il est important de noter que certains bailleurs de fonds font des promesses de contribution sur plusieurs années, mais ne sont en mesure de signer des accords de contribution que sur une base annuelle. En 2014, le solde des promesses en cours se montait à **75 millions de dollars**.

- **Projections :** à partir des informations qu'il recueille à l'occasion de ses échanges avec les bailleurs de fonds existants et potentiels, le Secrétariat évalue le montant des contributions supplémentaires susceptibles de se concrétiser. Les projections se composent généralement d'une estimation de l'augmentation des contributions des bailleurs de fonds qui n'ont pas encore été confirmées, d'une estimation de la poursuite des contributions des bailleurs de fonds existants dont la promesse de contribution ou l'accord de contribution est arrivé au terme de sa période de validité, ainsi que l'estimation des contributions de nouveaux bailleurs potentiels. À la fin de 2014, le montant des projections était de **491millions de dollars.**

6. Parmi les autres sources de fonds projetées figurent les revenus des placements, c'est-à-dire les revenus générés par le placement du solde de trésorerie. Les prévisions de revenus dépendent de la situation du marché. Par ailleurs, il se peut que le Secrétariat reçoive le remboursement de fonds provenant d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme, comme dans le cas du remboursement de 26 millions de dollars par le Kenya en 2012. On ne prévoit toutefois aucun remboursement à l'heure actuelle.

Sortie de fonds

7. Les sorties de fonds reflètent les transferts de fonds des Fonds fiduciaires aux Entités de supervision et de gestion, ainsi que les transferts de fonds nécessaires pour couvrir les dépenses opérationnelles du Secrétariat et de l'Administrateur.

8. Les sorties de fonds concernent en majorité des transferts de fonds effectués par l'Administrateur pour financer des décaissements au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes. Les sorties de fonds sont actuellement basées sur de simples projections selon lesquelles les financements pour la mise en œuvre seront décaissés sur une période de quatre ans afin de tenir compte des retards prévus dans la signature ou la reconduction des financements. Ces hypothèses seront affinées lors des prochaines mises à jour des prévisions afin de tenir compte de la situation propre à chaque financement.

9. Il est important de noter que les sorties de fonds ont un impact sur le niveau des actifs engagés, mais pas sur celui des actifs non engagés qui sont utilisés aux fins d'engagements financiers.

Nouveaux engagements

10. Les engagements de financement sont des obligations relatives à l'apport de ressources financières aux Entités de supervision et de gestion pendant une période prédéterminée. Depuis le 1er janvier 2013, la pratique en vigueur consiste à engager des fonds à l'appui de financements pour la mise en œuvre de programmes par tranches annuelles durant la durée du financement (trois tranches pour un financement de trois ans).

11. Les prévisions d'engagements au titre de financements pour la mise en œuvre des programmes sont basées sur l'évaluation par le Secrétariat du calendrier de réception des requêtes des pays concernés. Il convient de noter que, dans un certain nombre de cas, l'évaluation du Secrétariat diffère du calendrier selon lequel le pays a indiqué qu'il soumettrait une requête. Lorsqu'elles sont disponibles, les informations sur la ventilation du budget d'une proposition pendant la durée du financement sont intégrées aux prévisions ; lorsqu'elles ne sont pas disponibles, l'allocation indicative est estimée sur la base de trois tranches égales reflétant l'approche de l'engagement annuel dans le cas d'une proposition standard de trois ans.

12. La validité de la liste révisée des allocations indicatives arrivant à son terme à la fin du premier cycle de 2014, on ne prévoit, après le cycle en cours, aucun engagement au titre de nouvelles allocations de financements pour la mise en œuvre de programmes approuvées par le Conseil.

13. Les engagements qui apparaissent durant la période allant du deuxième semestre 2014 à l'année 2017reflètent essentiellement les engagements des années 2 et 3 concernant des financements pour la mise en œuvre de programmes approuvés dans le cadre des cycles 1 et 2 de 2013 et du premier cycle de 2014, ainsi que la fourniture de financements dans le cadre du projet pilote de financement basé sur les résultats, la poursuite du financement des activités mondiales et régionales et d'autres coûts opérationnels.

Solde de clôture

14. Le solde de clôture reflète le niveau escompté des fonds disponibles à la fin de chaque période.

15. On ne prévoit pas que le solde des actifs non engagés/disponibles pour approbation soit négatif selon ce scénario. Les financements pour la mise en œuvre des programmes ne devraient donc pas être perturbés par un manque de fonds. Toutefois, les prévisions sont susceptibles de modifications et un déficit de fonds non engagés pourrait résulter d'événements négatifs tels que

la réduction ou le report des contributions des bailleurs de fonds ou l'apparition de requêtes de financement plus élevées et plus précoces que prévu. Dans ce cas, comme l'Administrateur ne peut pas engager de fonds à découvert, il en résulte que l'engagement de fonds (et le transfert consécutif) au titre des financements sera retardé jusqu'à la réception de nouvelles contributions permettant de combler l'insuffisance de trésorerie. Ces questions sont traitées de façon plus détaillée dans les Modalités complètes de financement.

2. RAPPROCHEMENT AVEC LES PRÉVISIONS PRÉCÉDENTES PRÉSENTÉES AU CONSEIL EN NOVEMBRE

(*En millions de dollars*)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Projection en fin d'année des actifs non engagés/disponibles (selon les données disponibles en novembre 2012)	126	116	461	558	942	1 581	**1 581**
Variation nette par rapport à l'année précédente	S. O.	(47)	(25)	15	83	(32)	**S. O.**
Variation positive/(négative) des contributions prévues (voir note 1)	(90)	5	(29)	0	0	0	**(114)**
(Augmentation)/réduction des engagements prévus (voir note 2)	43	17	69	68	(115)	(57)	**25**
Variation nette	(47)	(25)	15	83	(32)	(89)	**(89)**
Projection en fin d'année des actifs non engagés/disponibles (en avril 2013)	79	91	476	641	910	1,492	**1,492**

Note 1–Contributions prévues

2012 (données effectives)

Contributions inférieures de 90 millions de dollars aux prévisions–La diminution des contributions prévues s'explique essentiellement par les facteurs suivants : réduction nette des projections de contributions ; faible rendement des placements en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt ; effets négatifs des variations de taux de change ; report de certaines contributions de bailleurs de fonds à 2013. Il est important de noter que certaines contributions prévues pour 2013 ont été avancées à décembre 2012 et que certaines contributions de 2012 ont augmenté par rapport aux prévisions, mais cela n'a pas suffi à compenser les réductions. On trouvera davantage de détails dans le tableau ci-dessous :

Type d'ajustement	Montant (millions USD)	Observations
Réduction nette des contributions prévues (ajustement permanent)	(37)	Principale cause : dans ses projections, le Secrétariat avait tablé sur le fait qu'un important bailleur de fonds ajouterait une contribution supplémentaire aux contributions qu'il avait annoncées (comme il l'avait fait les années précédentes), mais ce bailleur n'a pas été en mesure d'effectuer de paiement supplémentaire en 2012.
Différences de calendrier entre 2012 et 2013 (ajustement temporaire)	(51)	Dans deux cas, les bailleurs de fonds n'ont pas pu achever le traitement interne de la contribution avant la fin de l'année, mais les paiements sont attendus au premier semestre 2013. Dans un autre cas, le bailleur, en concertation avec le Secrétariat, a reporté un paiement au premier semestre 2013 parce que le Secrétariat disposait de suffisamment d'actifs pour respecter son calendrier d'engagements. En revanche, un bailleur qui devait apporter une contribution au premier trimestre 2013 l'a avancée à décembre 2012.
Incidence nette de la diminution du rendement des placements, des variations de taux de change et d'autres ajustements mineurs (ajustement permanent)	(2)	Ajustements mineurs (positifs et négatifs)
Variation nette	**(90)**	

2013 (Prévisions)

Certaines contributions prévues pour 2012 ont été reportées à 2013 et certains bailleurs de fonds ont accru le montant de leurs accords de contribution, mais le Secrétariat, en se fondant sur ses contacts avec un certain nombre de bailleurs, a dû adopter une démarche plus prudente en ce qui concerne les projections de contributions en 2013 (les projections sont des estimations des contributions des bailleurs qui ne se sont pas encore engagés à fournir un montant précis). Le Secrétariat, par ailleurs, a abaissé les projections relatives au rendement des placements pour le reste de la période de prévision, car on estime que le faible niveau des taux d'intérêt persistera dans un avenir prévisible. L'impact global net de ces divers facteurs devrait être toutefois une légère augmentation des contributions en 2013.

2014 (Prévisions)

Une vision légèrement plus prudente des projections et du rendement des placements a pour effet de réduire le montant des contributions escomptées en 2014.Des projections d'un montant substantiel sont toutefois prévues pour le deuxième semestre 2014 : un certain nombre d'accords de contribution en cours arriveront à échéance en 2013 et de nouveaux bailleurs de fonds devraient contribuer pour la première fois.

2015-2017 (Prévisions)

À ce stade, la projection initiale, selon laquelle au moins deux milliards de dollars seront mobilisés durant la prochaine période de reconstitution des ressources, n'a pas été sensiblement modifiée. Ce chiffre sera affiné à l'approche de la conférence sur la reconstitution lorsque l'on disposera de données de meilleur qualité.

Note 2–Engagements escomptés

2012 (données effectives)

La diminution des engagements s'explique principalement par une question de calendrier concernant l'annulation de l'approbation d'un financement en faveur du Mali qui a expiré en 2012. En février 2013, le Conseil a approuvé à nouveau ce financement, qui sera engagé par tranches annuelles réparties sur les années 2013, 2014 et2015.

2013—Estimations

Les engagements escomptés pour 2013sont globalement conformes aux attentes exprimées à la réunion que le Conseil a tenue à Paris en novembre. On s'attend que le montant des frais de supervision et des commissions de gestion des Entités soit légèrement inférieur aux prévisions du fait que certaines Entités de gestion ne percevront pas de commissions de gestion et en raison de la réduction du montant escompté des financements pour la préparation de programmes et de plans. La liste des requêtes de financement pour la mise en œuvre de programmes a opéré un glissement vers 2014, mais, s'il est vrai que ce transfert a quelque peu réduit les engagements escomptés en 2013, la diminution a été moins marquée que prévu. Ceci s'explique par le niveau plus élevé que prévu des premiers engagements escomptés sur la base des budgets des propositions de la première année reçues dans le cadre du premier cycle de 2013.La prévision initiale tablait sur trois engagements de même montant (à savoir 33,3 % de la valeur de la proposition durant l'année 1), tandis que le premier engagement escompté basé sur les propositions effectives reçues est estimé à 37 % de la valeur de la proposition.

2014—Estimations

En 2014 aussi les engagements de financement devraient être plus faibles : on s'attend à un glissement du premier cycle vers le deuxième cycle de 2013, ce qui signifie que la majeure partie des deuxièmes engagements du cycle 2 de 2013 tombera au début de 2015.

2015-2017— Estimations

Étant donné qu'aucun nouvel engagement au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes n'a été inscrit dans les prévisions (car la validité des allocations indicatives expire au terme du premier cycle de 2014), les principales variations du volume des engagements s'expliquent par des questions de calendrier : le premier cycle de 2013 est légèrement réduit par rapport aux prévisions en raison de la diminution des engagements pour la troisième année des financements en 2015 ; le deuxième cycle de 2013 et le premier cycle de 2014 devraient donc être légèrement plus importants, ce qui entraînera un montant d'engagements plus élevé en 2016. L'augmentation des engagements en 2017 s'explique principalement par l'évolution prévue du calendrier de la provision de 50 millions de dollars pour paiements au titre de financements basés sur les résultats en 2016.

3. PRÉVISIONS AUX FINS DE L'APPROBATION DE FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

3.1 *Le description des ressources admissibles pour les approbations de financements et hiérarchisation des engagements de financements* décrit la démarche recommandée au sujet des prévisions de ressources et des calendriers que le Conseil devrait prendre en considération lorsqu'il envisage d'approuver de nouveaux financements pour la mise en œuvre de programmes.

3.2 Les principales composantes de la démarche recommandée :

- Les prévisions porteraient sur une période plus courte (six mois) pour tenir compte du calendrier habituel de la signature des dossiers de financement. Il faudra toutefois continuer de prendre en compte les projections financières globales à long terme comme indiqué à la Section3 du présent document.

- Les prévisions de contributions excluront les projections du Secrétariat en matière de contributions supplémentaires, car la concrétisation de ces fonds est moins certaine que celle des contributions escomptées découlant de promesses de contribution et d'accords de contribution signés.

- Les prévisions chercheront à déterminer s'il existe suffisamment de fonds pour financer le premier engagement dans les six mois suivant l'examen de la proposition par le Conseil afin de fournir à celui-ci les données adéquates dont il a besoin pour approuver une proposition.

- Étant donné que le Conseil approuvera les propositions à hauteur de l'intégralité du montant demandé, il faut évaluer la probabilité selon laquelle nous pourrons financer aussi les deuxièmes engagements et les suivants. Ceci peut être fait en examinant les prévisions à long terme (visées à la Section 3), en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'insuffisance prévue de fonds disponibles pour financer les engagements et en hiérarchisant les deuxièmes engagements et les engagements ultérieurs à venir (dans les six prochains mois), ainsi que les coûts récurrents du Partenariat avant le financement des engagements au titre des propositions récemment approuvées.

3.3 Les prévisions suivantes ont été établies en suivant la démarche recommandée dans les Modalités complètes de financement :

PRÉVISIONS 1ER JUILLET 2013 – 31 DÉCEMBRE 2013	MONTANT en millions de dollars
Estimation des actifs disponibles au 1er juillet 2013 (en dehors des contributions projetées jusqu'au 30 juin 2013)	256
Promesses de contribution et accords de contribution signés, 1er juillet 2014– 31 décembre2014	216
Montant total des actifs projetés	**472**
Coûts récurrents(budgets du Secrétariat et de l'Administrateur, engagements escomptés au titre des AMR, financements pour la préparation des plans et des programmes, FSCE, etc.)	(48)
Montant total des passifs projetés	**(48)**
Actifs disponibles pour le premier engagement de financement au titre des requêtes du premier cycle de 2014	**424**
Premier engagement au titre des propositions du premier cycle de 2013requis au plus tard le 31 décembre 2013 (y compris les frais de supervision et les commissions de gestion des Entités)	(200)
Excédent/(déficit) projeté	**224**

3.4 Le montant des fonds disponibles et des promesses de contribution et accords de contribution signés prévus pour la période concernée, diminué des passifs connus découlant des approbations décidées précédemment par le Conseil ou des coûts récurrents, est supérieur au montant requis pour procéder au premier engagement du premier cycle de propositions de 2013, en incluant les frais de supervision et les commissions de gestion des Entités.

3.5 Par ailleurs, on ne prévoit pas, durant la période des prévisions à plus long terme de déficit d'actifs disponibles qui nécessiterait l'inclusion d'une provision pour réserve d'engagement dans ce calcul des fonds disponibles.

3.6 Sur la base des Modalités complètes de financement, le Conseil peut donc approuver l'intégralité de la valeur des propositions concernant les requêtes de financement pour la mise en œuvre des programmes du premier cycle de 2013, s'il décide d'accepter les recommandations du FCC.

4. CONCLUSION

4.1 On estime à l'heure actuelle que la variation globale du montant des actifs non engagés prévu à la fin de la période de prévision (2017) par rapport au montant communiqué en novembre 2012 sera de – 5,6 %, soit une baisse de 89 millions de dollars.

4.2 Les ressources devraient être légèrement inférieures aux prévisions précédentes principalement en raison de la démarche plus circonspecte que le Secrétariat a adoptée pour la projection du montant des ressources supplémentaires, en fonction des dernières données provenant des bailleurs de fonds, de l'évaluation de la tendance du rendement des investissements, et des contributions effectives du second semestre de 2012.

4.3 La réduction des ressources est un sujet de préoccupation, mais la variation par rapport aux prévisions précédentes est relativement faible d'un point de vue technique et n'est pas suffisamment importante pour compromettre notre capacité à financer les allocations indicatives approuvées précédemment par le Conseil.

4.4 À l'heure actuelle, nous ne prévoyons aucune altération de notre capacité d'engagement, mais la situation pourrait aisément changer si les bailleurs de fonds ne concrétisent pas leurs contributions en temps voulu ou si des financements de grande ampleur sont signés et mis en œuvre plus rapidement que prévu. Nous continuons donc d'inviter les bailleurs qui en ont la possibilité à avancer la date de leurs contributions, à l'image des donateurs qui ont concrétisé en 2012 les contributions prévues pour 2013.

4.5 Comme à l'accoutumée, il convient d'examiner soigneusement les besoins en informations financières. Les prochaines prévisions financières seront extrêmement importantes, car elles éclaireront, d'une part, le prochain examen des allocations indicatives, qui sera réalisé à temps pour la deuxième réunion que le Conseil tiendra en présentiel en 2013, d'autre part les préparatifs de la prochaine reconstitution des ressources.